

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 225

24 janvier 2014

SOMMAIRE

Abington Gate Europe S.à r.l.	10787	NEFT Brand Management S.A.	10795
A.E. Holding S.A.	10778	NEW-DEAL Invest S.A.	10795
Aiggre ACL Holdings S.à r.l.	10787	Nicinvest S.A.	10798
Aquamarin-Transport S.A.	10789	Nordlicht S.à r.l.	10795
Argon Corporate S.à r.l.	10789	Pharmundo S.A.	10798
Cadr' Academy 5 S.A.	10779	Powell Real Estate International S.à r.l. ..	10762
Dobry S. à r.l.	10779	Prestige-Fassaden S.à r.l.	10799
Dolis S.A.	10778	Pro-Inn S.A.	10799
Dortmund, Westenhellweg 30-36 Beteili- gung B S.à r.l.	10762	QP Luxco S.à r.l.	10799
European Human Ressources Holding S.A.	10778	Reech Luxembourg GP S.à r.l.	10795
Garage Kauten S.A.	10797	Restaurant Jian Xing S.à r.l.	10800
Infitex S.A.	10761	Restaurant Shanghai	10800
Jost Management S.A.	10761	Retouche Bitzmaschinn S.à r.l.	10800
Kint4 S.A.	10796	RIADCO S.A., société de gestion de patri- moine familial	10795
Knupp S.A.	10796	Royale Service S.A.	10775
KONYA Spf S.A.	10796	Saint Phal - Geyershaff	10777
Krinvest S.à r.l.	10796	Selina S.A.	10799
Landscape Development S.A.	10754	Sensei International S.A.	10800
Landscape Development S.à r.l.	10754	Société Civile Immobilière WINANDY Frères & Fils	10792
Lut Laget Tax Audit & Accountancy	10797	Société des Anciens Etablissements AU- TOCARS EMILE FRISCH	10799
Martingale S.A.	10799	Tectum Real Estate S.A.	10800
Medoc, s.à r.l.	10761	Tikal Prima S.A.	10790
Milhem Europe S.A.	10798	VGD Experts-Comptables	10797
Narina Holding S.A.	10798		

**Landscape Development S.A., Société Anonyme,
(anc. Landscape Development S.à r.l.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 180.586.

L'an deux mille treize, le six décembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire, de résidence à Luxembourg.

A comparu:

FORTRUST GLOBAL, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152.196,

dûment représentée par son administrateur-délégué Monsieur Philippe DAUVERGNE, dirigeant de société, demeurant professionnellement au 51, rue de Strasbourg, L-2561 Luxembourg,

en sa qualité d'associé unique de la société à responsabilité limitée dénommée LANDSCAPE DEVELOPMENT S.à r.l., ayant son siège social au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 180.586,

constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 26 septembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 2861 du 14 novembre 2013. Les statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés depuis.

L'associé unique requiert le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

I. L'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Suppression de la valeur nominale des parts représentatives du capital social de la société.

2. Augmentation du capital social de la société d'un montant de vingt-cinq mille sept cent quatre-vingt-seize euros et vingt-huit centimes (25.796,28 EUR) en vue de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500.-EUR) à trente-huit mille deux cent quatre-vingt-seize euros et vingt-huit centimes (38.296,28 EUR), sans émission de parts sociales nouvelles mais par l'augmentation du pair comptable à due concurrence, à libérer entièrement en espèces par les anciens associés au prorata de leur participation actuelle et remplacement des douze mille cinq cents (12.500) parts sociales existantes par cent (100) actions sans désignation de valeur nominale.

3. Modification de l'objet social de la société pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, les prestations de services dans le conseil aux entreprises. La société a aussi pour objet l'achat, la vente, l'import-export d'équipements professionnels et non professionnels notamment dans le domaine du sauvetage professionnel, tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

En outre, elle aura pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect.

En général, la société pourra effectuer toutes autres transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement et indirectement à son objet ou susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La Société peut également, être engagée dans les opérations suivantes:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit, et procéder à l'émission d'obligations;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, même non substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société ("la Société(s) Apparenté(es)").

Aux fins des présentes, une société est considérée comme appartenant au même groupe de sociétés que la Société, si cette société, directement ou indirectement, détient, contrôle, est contrôlée par ou est sous contrôle commun avec, la Société, que ce soit comme détenteur ultime, trustee ou gardien ou autre fiduciaire.

Une société sera considérée comme contrôlant une autre société si elle détient, directement ou indirectement, tout ou une partie substantielle de l'ensemble du capital social de la société ou dispose du pouvoir de diriger ou d'orienter la gestion et les politiques de l'autre société, que ce soit aux moyens de la détention de titres permettant d'exercer un droit de vote, par contrat ou autrement.

- accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées et d'apporter toute assistance aux Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise; il est entendu que la Société n'effectuera aucune opération qui pourrait l'amener à être engagées dans des activités pouvant être considérées comme une activité bancaire.

La Société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public.

La Société peut établir des succursales à l'étranger et peut, par ces succursales, effectuer toutes opérations financières, industrielles ou commerciales, liées directement ou indirectement à l'objet de la Société, à condition qu'aucune offre en relation avec cette activité soit faite et qu'aucune mesure par rapport à la promotion ou l'exercice de cette activité soit effectuée sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg.

La Société peut également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

La Société peut procéder à l'acquisition, l'exploitation mondiale, l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière, la concession par le biais de licence ou par toute autre moyen légalement admissible de tous droits de propriété intellectuelle et industrielle (y compris mais sans limitation les marques de fabrique et de commerce, brevets, droits d'auteur et droits voisins, dessins et modèles industriels, plans, formules ou procédés secrets, noms de domaine et les logiciels) ainsi que l'usage ou la concession de l'usage d'un équipement industriel, commercial ou scientifique et prendre toutes mesures utiles à la protection de ces droits.

La Société peut, d'une façon générale, prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet. Elle pourra acquérir, développer, recevoir et donner en licence des brevets, marques et autres droits de propriété industrielle.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou substantiel, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières, des actifs, des biens et marchandises de tout genre ainsi que toute sorte de valeurs mobilières transférables et les réaliser par voie de vente, de cession, échange ou autre. Elle peut procéder, pour son propre compte, à toute transaction sur biens immeubles, d'actifs, de biens de tout genre ainsi que de valeurs mobilières transférables.

La société pourra procéder à la gestion de son propre patrimoine immobilier par l'achat, la location, la mise en valeur et la vente de toutes propriétés et droits immobiliers.

Elle pourra acquérir et mettre en valeur des licences, marques de fabrique, brevets et autres droits.

L'objet social consiste également, pour l'ensemble de ses filiales, dans la réalisation d'études d'implantation, de faisabilité ou autres, de conception et suivi de projets, des procédures administratives ou autres se rapportant à l'organisation et le contrôle de celles-ci.

Elle pourra, en outre, mettre à disposition de ses filiales, des ressources humaines, techniques, know-how et autres moyens qu'elle juge nécessaire afin de garantir l'optimisation du développement de celles-ci.

Elle peut en outre, effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, ou financières et encore accomplir toutes autres opérations qui lui semblent nécessaires et utiles à favoriser l'accomplissement de son objet social.»

4. Transformation de la forme juridique de la société d'une société à responsabilité limitée en société anonyme sur le vu d'un état comptable au 31 octobre 2013 et du rapport du réviseur d'entreprises G.S.L. Révision S.à r.l., avec siège social au 7, rue Portland, L-4281 Esch-sur-Alzette, avec effet au 6 décembre 2013.

5. Modification des statuts suite aux décisions à prendre par rapport aux points ci-avant en vue d'adapter les statuts de la société aux prescriptions légales existantes pour la nouvelle forme juridique de la société suivant projet de statuts connu des actionnaires.

6. Fixation de l'exercice social.

7. Décharge à conférer au gérant de la société pour sa mission exercée avant transformation.

8. Nomination d'un nouveau conseil d'administration ainsi que d'un commissaire aux comptes.

9. Réduction du capital social d'un montant de sept mille deux cent quatre-vingt-seize euros et vingt-huit centimes (7.296,28 EUR) afin de le porter de son montant actuel de trente-huit mille deux cent quatre-vingt-seize euros et vingt-huit centimes (38.296,28 EUR) à un montant de trente et un mille euros (31.000.- EUR), sans annulation d'actions mais par la seule réduction du pair comptable à due concurrence,

en vue de constituer avec le montant de la réduction un compte de réserve spécial, dont il ne pourra être disposé que pour compenser des pertes subies et constatées suite à un état comptable arrêté au 31 octobre 2013, dans les conditions de l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés.

10. Fixation de la valeur nominale des cents (100) actions existantes à trois cent dix euros (310.- EUR) par action.

11. Modification subséquente de l'article 3, alinéa 1^{er} des statuts de la Société.

12. Divers.

II. Sur ce, l'associé unique, ci-après nommé «l'Assemblée» a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des parts sociales représentatives du capital social de la société.

Deuxième résolutions

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant de vingt-cinq mille sept cent quatre-vingt-seize euros et vingt-huit centimes (25.796,28 EUR),

en vue de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) à trente-huit mille deux cent quatre-vingt-seize euros et vingt-huit centimes (38.296,28 EUR),

sans émission de parts sociales nouvelles mais par l'augmentation du pair comptable à due concurrence,

à libérer entièrement en espèces par les anciens associés au prorata de leur participation actuelle et

remplacement des douze mille cinq cents (12.500) parts sociales existantes par cent (100) actions sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société pour lui donner la nouvelle teneur suivante:

«La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, les prestations de services dans le conseil aux entreprises. La société a aussi pour objet l'achat, la vente, l'import-export d'équipements professionnels et non professionnels notamment dans le domaine du sauvetage professionnel, tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

En outre, elle aura pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect.

En général, la société pourra effectuer toutes autres transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement et indirectement à son objet ou susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La Société peut également, être engagée dans les opérations suivantes:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit, et procéder à l'émission d'obligations;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, même non substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société ("la Société(s) Apparenté(es)").

Aux fins des présentes, une société est considérée comme appartenant au même groupe de sociétés que la Société, si cette société, directement ou indirectement, détient, contrôle, est contrôlée par ou est sous contrôle commun avec, la Société, que ce soit comme détenteur ultime, trustee ou gardien ou autre fiduciaire.

Une société sera considérée comme contrôlant une autre société si elle détient, directement ou indirectement, tout ou une partie substantielle de l'ensemble du capital social de la société ou dispose du pouvoir de diriger ou d'orienter la gestion et les politiques de l'autre société, que ce soit aux moyens de la détention de titres permettant d'exercer un droit de vote, par contrat ou autrement.

- accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées et d'apporter toute assistance aux Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise; il est entendu que la Société n'effectuera

aucune opération qui pourrait l'amener à être engagées dans des activités pouvant être considérées comme une activité bancaire.

La Société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public.

La Société peut établir des succursales à l'étranger et peut, par ces succursales, effectuer toutes opérations financières, industrielles ou commerciales, liées directement ou indirectement à l'objet de la Société, à condition qu'aucune offre en relation avec cette activité soit faite et qu'aucune mesure par rapport à la promotion ou l'exercice de cette activité soit effectuée sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg.

La Société peut également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

La Société peut procéder à l'acquisition, l'exploitation mondiale, l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière, la concession par le biais de licence ou par toute autre moyen légalement admissible de tous droits de propriété intellectuelle et industrielle (y compris mais sans limitation les marques de fabrique et de commerce, brevets, droits d'auteur et droits voisins, dessins et modèles industriels, plans, formules ou procédés secrets, noms de domaine et les logiciels) ainsi que l'usage ou la concession de l'usage d'un équipement industriel, commercial ou scientifique et prendre toutes mesures utiles à la protection de ces droits.

La Société peut, d'une façon générale, prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet. Elle pourra acquérir, développer, recevoir et donner en licence des brevets, marques et autres droits de propriété industrielle.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou substantiel, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières, des actifs, des biens et marchandises de tout genre ainsi que toute sorte de valeurs mobilières transférables et les réaliser par voie de vente, de cession, échange ou autre. Elle peut procéder, pour son propre compte, à toute transaction sur biens immeubles, d'actifs, de biens de tout genre ainsi que de valeurs mobilières transférables.

La société pourra procéder à la gestion de son propre patrimoine immobilier par l'achat, la location, la mise en valeur et la vente de toutes propriétés et droits immobiliers.

Elle pourra acquérir et mettre en valeur des licences, marques de fabrique, brevets et autres droits.

L'objet social consiste également, pour l'ensemble de ses filiales, dans la réalisation d'études d'implantation, de faisabilité ou autres, de conception et suivi de projets, des procédures administratives ou autres se rapportant à l'organisation et le contrôle de celles-ci.

Elle pourra, en outre, mettre à disposition de ses filiales, des ressources humaines, techniques, know-how et autres moyens qu'elle juge nécessaire afin de garantir l'optimisation du développement de celles-ci.

Elle peut en outre, effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, ou financières et encore accomplir toutes autres opérations qui lui semblent nécessaires et utiles à favoriser l'accomplissement de son objet social.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de transformer la société à responsabilité limitée "LANDSCAPE DEVELOPMENT S.à r.l." en société anonyme avec la dénomination de "LANDSCAPE DEVELOPMENT S.A.", sur le vu d'un état comptable au 31 octobre 2013 et sur vu d'un rapport du réviseur d'entreprises G.S.L. Révision S.à r.l., avec siège social au 7, rue Portland, L-4281 Esch-sur-Alzette, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 156.640, lequel rapport daté du 6 décembre 2013 conclut comme suit:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'est apporté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de la société, compte tenu de l'apport en numéraire de 25.796,28 EUR, ne correspond pas au moins au capital minimum d'une société anonyme.»

Sixième résolution

A la suite des résolutions précédentes, l'assemblée décide de modifier les statuts de la société afin qu'il ait la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il est constitué par les présentes une société anonyme, dénommée LANDSCAPE DEVELOPMENT S.A.. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, les prestations de services dans le conseil aux entreprises. La société a aussi pour objet l'achat, la vente, l'import-export d'équipements professionnels et non professionnels notamment dans le domaine du sauvetage professionnel, tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

En outre, elle aura pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect.

En général, la société pourra effectuer toutes autres transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement et indirectement à son objet ou susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La Société peut également, être engagée dans les opérations suivantes:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit, et procéder à l'émission d'obligations;
- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, même non substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société ("la Société(s) Apparenté(es)").

Aux fins des présentes, une société est considérée comme appartenant au même groupe de sociétés que la Société, si cette société, directement ou indirectement, détient, contrôle, est contrôlée par ou est sous contrôle commun avec, la Société, que ce soit comme détenteur ultime, trustee ou gardien ou autre fiduciaire.

Une société sera considérée comme contrôlant une autre société si elle détient, directement ou indirectement, tout ou une partie substantielle de l'ensemble du capital social de la société ou dispose du pouvoir de diriger ou d'orienter la gestion et les politiques de l'autre société, que ce soit aux moyens de la détention de titres permettant d'exercer un droit de vote, par contrat ou autrement.

- accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées et d'apporter toute assistance aux Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise; il est entendu que la Société n'effectuera aucune opération qui pourrait l'amener à être engagées dans des activités pouvant être considérées comme une activité bancaire.

La Société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public.

La Société peut établir des succursales à l'étranger et peut, par ces succursales, effectuer toutes opérations financières, industrielles ou commerciales, liées directement ou indirectement à l'objet de la Société, à condition qu'aucune offre en relation avec cette activité soit faite et qu'aucune mesure par rapport à la promotion ou l'exercice de cette activité soit effectuée sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg.

La Société peut également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

La Société peut procéder à l'acquisition, l'exploitation mondiale, l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière, la concession par le biais de licence ou par toute autre moyen légalement admissible de tous droits de propriété intellectuelle et industrielle (y compris mais sans limitation les marques de fabrique et de commerce, brevets, droits d'auteur et droits voisins, dessins et modèles industriels, plans, formules ou procédés secrets, noms de domaine et les logiciels) ainsi que l'usage ou la concession de l'usage d'un équipement industriel, commercial ou scientifique et prendre toutes mesures utiles à la protection de ces droits.

La Société peut, d'une façon générale, prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet. Elle pourra acquérir, développer, recevoir et donner en licence des brevets, marques et autres droits de propriété industrielle.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou substantiel, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières, des actifs, des biens et marchandises de tout genre ainsi que toute sorte de valeurs mobilières transférables

et les réaliser par voie de vente, de cession, échange ou autre. Elle peut procéder, pour son propre compte, à toute transaction sur biens immeubles, d'actifs, de biens de tout genre ainsi que de valeurs mobilières transférables.

La société pourra procéder à la gestion de son propre patrimoine immobilier par l'achat, la location, la mise en valeur et la vente de toutes propriétés et droits immobiliers.

Elle pourra acquérir et mettre en valeur des licences, marques de fabrique, brevets et autres droits.

L'objet social consiste également, pour l'ensemble de ses filiales, dans la réalisation d'études d'implantation, de faisabilité ou autres, de conception et suivi de projets, des procédures administratives ou autres se rapportant à l'organisation et le contrôle de celles-ci.

Elle pourra, en outre, mettre à disposition de ses filiales, des ressources humaines, techniques, know-how et autres moyens qu'elle juge nécessaire afin de garantir l'optimisation du développement de celles-ci.

Elle peut en outre, effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, ou financières et encore accomplir toutes autres opérations qui lui semblent nécessaires et utiles à favoriser l'accomplissement de son objet social.

Art. 3. Le capital social souscrit est fixé à trente-huit mille deux cent quatre-vingt-seize mille euros et vingt-huit centimes (38.296,28 EUR) divisé en cent (100) actions, sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le deuxième mardi du mois de juin à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide que l'exercice en cours se terminera le 31 décembre 2013 et que la première assemblée générale annuelle se réunira le deuxième mardi du mois de juin 2014.

Septième résolution

L'assemblée donne décharge au gérant de la société, pour sa mission exercée avant la transformation de la société.

L'assemblée prend acte de la démission de Madame Victoryia ZAIKO et lui consent décharge pleine et entière pour l'exercice de ses fonctions jusqu'à ce jour.

Elle décide de procéder à la nomination d'un administrateur unique, son mandat se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2019.

Est nommé administrateur unique:

Madame Victoryia ZAIKO, née le 14 décembre 1979 à Baranovitchy (République de Biélorussie), demeurant professionnellement au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Elle nomme encore à la fonction de commissaire aux comptes:

KSANTEX S. à r. l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152.619.

Son mandat se terminera avec celui des administrateurs.

Huitième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social d'un montant de sept mille deux cent quatre-vingt-seize euros et vingt-huit centimes (7.296,28 EUR) afin de le porter de son montant actuel de trente-huit mille deux cent quatre-vingt-seize euros et vingt-huit centimes (38.296,28 EUR) à un montant de trente et un mille euros (31.000.- EUR), sans annulation d'actions mais par la seule réduction du pair comptable à due concurrence,

en vue de constituer avec le montant de la réduction un compte de réserve spécial, dont il ne pourra être disposé que pour compenser des pertes subies et constatées suite à un état comptable arrêté au 31 octobre 2013, dans les conditions de l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de fixer la valeur nominale des cent (100) actions existantes à trois cent dix euros (310.- EUR) par action.

Dixième résolution

Suite à la résolution qui précède l'assemblée décide de modifier l'article 3, alinéa 1^{er} des statuts de la Société afin de lui conférer désormais la teneur suivante:

« **Art. 3. (alinéa 1^{er}).** Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000.- EUR) divisé en cent (100) actions, d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310.- EUR) chacune».

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié les conditions prévus par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente transformation, est évalué sans nul préjudice à la somme de deux mille quatre cents euros (2.400.- EUR).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président clôture l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre associés n'ayant demandé à signer.

Signé: P. Dauvergne et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 10 décembre 2013. Relation: LAC/2013/56369. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 17 décembre 2013.

Référence de publication: 2013175893/411.

(130215133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2013.

Jost Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 1, am Hock.

R.C.S. Luxembourg B 93.001.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013181614/10.

(130221124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2013.

Infitec S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1274 Howald, 23, rue des Bruyères.

R.C.S. Luxembourg B 69.197.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2013181595/11.

(130221170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2013.

Medoc, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3372 Leudelange, 24, Zone d'Activités am Bann.

R.C.S. Luxembourg B 109.025.

Cession de parts

Monsieur Michel Trierweiler (vendeur), demeurant à 7 rue du Nord L-4260 Esch/Alzette

cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à

Praesidio sàrl (B166.455) (acheteur), ayant son siège sociale à 4 um Furtwee L-3318 Bergem, la pleine propriété de 50 (cinquante) actions

lui appartenant dans la société MEDOC SARL, dont

le siège social est 24 ZA am Bann L-3372 Leudelange inscrite au RCSL sous le numéro B 109025.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 25.09.2013.

Référence de publication: 2013180947/16.

(130220644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2013.

Powell Real Estate International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 172.127.

Nous vous prions de bien vouloir prendre note du changement de dénomination du gérant B ATC Management (Luxembourg), S.à r.l., et ce avec effet au 2 décembre 2013:

Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2013.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013181002/15.

(130220582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2013.

Dortmund, Westenhellweg 30-36 Beteiligung B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 173.693.

In the year two thousand and thirteen, on the sixth day of November, before us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, is held an extraordinary general meeting of the shareholders of Dortmund, Westenhellweg 30-36 Beteiligung B S.à r.l. (hereinafter the "Company"), a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 12,500 having its registered office at 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 12 December 2012, published in the Memorial C Recueil des Sociétés et Associations on 6 February 2013 under number 281, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B173693.

The articles of incorporation have not been amended yet.

The meeting opened with Mr Régis Galiotto, employee, professionally residing in Luxembourg, in the chair.

The chairman designated as secretary and the meeting elected as scrutineer Mrs Solange Wolter-Schieres, employee, professionally residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Decision to change the language of the articles of association of the Company from German to English followed by a German translation and decision that the English version shall prevail;

2. Decision to change the Company's corporate object which shall read as follows:

"The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad. The Company may directly or through one or more subsidiaries or otherwise invest in, hold, manage or control intellectual property or similar rights as well as real estate located in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds and debentures. In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the

Company belongs (including up stream or cross stream), take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose";

3. Decision to fully restate the articles of association of the Company; and

4. Miscellaneous.

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list. This attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled "ne varietur" by the appearing parties will also remain annexed to this deed.

III. That pursuant to the attendance list, all of the share capital is present or represented and all the shareholders present or represented declare that they have had notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, and agree to waive any further notice requirements.

IV. That the present meeting is regularly constituted and may therefore validly deliberate on all the items of the agenda.

The extraordinary general meeting of shareholders has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The extraordinary general meeting of the shareholders unanimously decides to change the language of the articles of association of the Company from German to English followed by a German translation. The English version of the articles of association of the Company shall prevail.

Second resolution

The extraordinary general meeting of the shareholders unanimously decides to change the Company's corporate object in order to read as follows:

"The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad. The Company may directly or through one or more subsidiaries or otherwise invest in, hold, manage or control intellectual property or similar rights as well as real estate located in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds and debentures. In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs (including up stream or cross stream), take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose."

Third resolution

The extraordinary general meeting of shareholders decides to fully restate the articles of association of the Company in order to implement the above resolutions which shall henceforth read as follows:

« **Art. 1. Denomination.** A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "Dortmund, Westenhellweg 30-36 Beteiligung B S.à r.l." (the "Company") exists between the current shareholder(s) and all persons who will become shareholders thereafter. The Company is governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2. Object. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad. The Company may directly or through one or more subsidiaries or otherwise invest in, hold, manage or control intellectual property or similar rights as well as real estate located in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds and debentures. In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the

Company belongs (including up stream or cross stream), take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. Registered Office. The Company has its registered office in the municipality of Niederanven, Grand-Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality of Niederanven by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 5. Share capital and Shareholders. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares each with a nominal value of one Euro (EUR 1) and with such rights and obligations as set out in the articles of association and as may be agreed in an shareholders' framework or like agreement between the Shareholders (if any) (an "Arrangement"). The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these articles of association.

Any available share premium shall be distributable.

Art. 6. Reserved Matters. The following matters shall always require the prior authorisation or approval by the general meeting of shareholders resolving as set forth in Article 14(ii):

(a) any changes to the articles of association as long as they do not belong to a capital measure in accordance with Article 6(b) below;

(b) any capital measures for which there are not equal subscription rights for the shares or other equity or debt instruments to be issued to all shareholders (and only to such shareholders) on a pro rata basis;

(c) unless already provided for in these articles of incorporation, in particular pursuant to Article 17.2, any implementation of disproportionate distribution rights where profits are to be distributed among the shareholders disproportionate to the shareholders' equity participation in the Company;

(d) any transformation of the Company including any merger, change of legal form, spin-offs consolidation, or other business combination, by means of any transaction or series of related transactions, provided that this does not apply to the measures listed in Annex 1 to these Articles of Incorporation, which Annex 1 is part of these Articles of Incorporation;

(e) the liquidation or dissolution of the Company;

(f) repurchases or redemption of shares or other equity instruments of the Company; and

(g) consent to any affiliation and/or domination agreements under which the Company agrees to be dominated by another entity, to transfer all or substantially all of its profits to another entity or to reimburse another company for losses incurred by such other company, provided that this does not apply for respective agreements between the Company and its subsidiaries.

Art. 7. Transfer of Shares. Any transfer of shares shall be subject to the prior approval of the general meeting and the provisions of an Arrangement (if any).

Decisions of the general meeting to approve any transfer of shares of the Company shall only be validly adopted if approved by all shareholders representing 100% of the issued share capital, provided, however, that any transfer of shares requires only the approval by shareholders together representing at least three quarters (75%) of the issued share capital, if Article 9 and Article 10 below have been observed.

Any transfer of shares not done in accordance with the provision of the articles and the relevant Arrangement (if any) shall not be valid or effective and shall not be recognised.

Art. 8. Drag-Along Right.

Art. 8.1. If a shareholder or several shareholders jointly holding 50% or more of the issued share capital wish(es) to sell and transfer all of its/their shares to a bona fide third party, i.e. not a party that is an affiliated company according to article 309 of the law of 10th August, 1915, as amended, on commercial companies ("Third Party Purchaser", any such

sale a "Drag Trigger Sale" and each shareholder so wishing to effect such Drag Trigger Sale the "Proposing Shareholder"), the Proposing Shareholder shall have the right to require by way of a written notice to the other Shareholder (the "Drag Shareholder") duly signed by the Proposing Shareholder prior to completion of the Drag Trigger Sale to also sell and transfer all of its shares to the Third Party Purchaser (the "Drag Disposal Notice") within a time period of at least 10 business days following receipt of the Drag Disposal Notice by the other Shareholder.

Art. 8.2. The sale and transfer of the shares to be sold by the Drag Shareholder pursuant to the Drag Disposal Notice shall be effected to the same Third Party Purchaser and on the same terms and conditions, including the price per share (such terms and conditions to be set out in the Drag Disposal Notice) as is the Drag Trigger Sale, provided that the Drag Shareholder (i) shall not be obliged to give any representations or warranties other than customary representations and warranties with respect to authority and title in the shares to be sold pursuant to the Drag Disposal Notice, (ii) shall not be subject to any non-compete or non-solicitation obligations in connection with the sale, (iii) shall not be jointly liable with any other party to the relevant sale of shares, and (iv) shall in no event be liable for an amount higher than the proceeds from the sale actually received by the relevant Drag Shareholder.

Art. 8.3. The Drag Shareholder's obligation to sell and transfer its shares pursuant to the Drag Disposal Notice shall terminate if the relevant sale and transfer is not completed within 90 days following the receipt of the Drag Disposal Notice by the other Shareholder (120 days if regulatory approval is required).

Art. 9. Tag-Along Right.

Art. 9.1. If a shareholder (the "Disposing Shareholder") sells shares (any such sale a "Tag Trigger Sale"), such Disposing Shareholder shall procure that (i) the other shareholder of the Company (the "Tag Shareholder") can sell its shares in the Company on a pro-rata basis at a price per share equal to the price per share under the Tag Trigger Sale and otherwise at conditions no more onerous to the Tag Shareholder than are the conditions to the Disposing Shareholder under the Tag Trigger Sale (any sale so to be made by any Tag Shareholder a "Tag Sale"), and (ii) the purchase price to be paid under the Tag Sale to the Tag Shareholder is then fully paid provided that the Tag Shareholder (A) shall not be obliged to give any representations or warranties other than customary representations and warranties with respect to authority and title in the Shares to be sold, (B) shall not be subject to any non-compete or non-solicitation obligations in connection with the sale, (C) shall not be jointly liable with any other party to the relevant sale of shares, and (D) shall in no event be liable for an amount higher than the proceeds from the sale actually received by it.

Art. 9.2. The obligations of the Disposing Shareholder under this Article 9 shall fall away in relation to the relevant Tag Trigger Sale, if within 4 (four) weeks of the Tag Shareholder having been notified of the above prerequisites having been met and the purchase price to apply, it has not notified the Disposing Shareholder that it wishes to effect the Tag Sale.

Art. 10. Right of First Refusal.

Art. 10.1. Any Shareholder wishing to transfer shares shall first deliver to the other shareholder a written notice of its desire to do so (the "Transfer Notice"). The Transfer Notice shall at least contain the following information:

- (a) number of shares to be transferred;
- (b) purchase price and/or other consideration for the intended transfer;
- (c) due date of the purchase price and/or other consideration; and
- (d) representations, warranties, indemnities etc. to be given by the transferring shareholder.

Art. 10.2. If a shareholder has delivered a Transfer Notice to the other shareholder, such other shareholder shall be entitled to purchase the shares offered by the transferring shareholder on the same terms and conditions as stated in the Transfer Notice within a time period of 4 (four) weeks after receipt of the Transfer Notice (the "Right of First Refusal").

The Right of First Refusal shall be exercised by notice to the transferring shareholder.

Art. 10.3. If (i) the procedures as set forth in Article 9 and in this Article 10 have been observed properly by the relevant transferring shareholder and (ii) the other shareholder has not purchased the offered shares, the relevant transferring shareholder may within the following 2 (two) months sell and transfer, subject to Article 8 and Article 9, the shares to a purchaser on conditions not more favourable for the purchaser than those notified in the Transfer Notice.

Art. 10.4. In order to ensure compliance with the procedures as set forth in this Article 10, the relevant transferring shareholder shall submit a certified copy of the executed SPA to the other shareholder.

Art. 11. Management of the Company. The Company is managed by one or several managers who need not be shareholders.

They are appointed and removed from office by a decision of the general meeting of shareholders (adopted by shareholders representing more than 50% of the Company's share capital), which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers eight (8) days at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company (including by way of representation). The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution.

Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively signed, certified or an extract thereof may be issued under the joint signature of any two managers

Art. 12. Management Powers, Binding signature. Subject to article 6, the sole manager or as the case may be the board of managers is vested with the broadest powers to manage the business of the Company and to authorise and/or perform all acts of disposal and administration falling within the purposes of the Company. All powers not expressly reserved by the law or by the articles of incorporation to the general meeting or as may be provided in an Arrangement, and subject to article 6, shall be within the competence of the sole manager or as the case may be the board of managers. Vis-à-vis third parties the sole manager or as the case may be the board of managers has the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do, authorise and approve all acts and operations relative to the Company not reserved by law or the articles of association to the general meeting or as may be provided in an Arrangement, or as may be provided herein (including article 6).

The Company will be bound by the sole signature in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the signature of any two managers. In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the sole manager (if there is only a sole manager), or the board of managers or by any two managers (including by way of representation).

Art. 13. Shareholder voting rights. Each shareholder may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy.

Art. 14. Shareholder Meetings. Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail or overnight courier service to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days in advance of the effective date of the resolution (subject to the required majority having been obtained) by registered mail or overnight courier service. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions but at the earliest eight (8) days after having been sent to all shareholders (or if later, subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Except if a higher majority is required by law, (i) decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the issued share capital; provided that (ii) decisions to approve or authorise a reserved matter pursuant to article 6 shall only be validly adopted if approved by all shareholders representing 100% of the issued share capital.

In case and for as long as the Company has more than 25 shareholders, an annual general meeting shall be held on first Tuesday of the month of June at 11:00 of each year. If such day is not a business day, the meeting shall be held on the immediately following business day.

Art. 15. Accounting Year. The accounting year begins on 1st January of each year and ends on the last day of the month of December of the same year.

Art. 16. Financial Statements. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or as the case may be, the board of managers.

The financial statements are at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

Art. 17. Distributions.

Art. 17.1. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 17.2. Dividends and other distributions shall be made pro rata to the proportion of the shareholders' shares in the issued share capital. If and as far as, however, a shareholder has contributed to the Company more equity (other than the subscribed issued share capital) than the other shareholders (e.g. by share premium, payments into the capital reserve, etc.) ("Investment"), all dividends and other distributions shall be made primarily to such shareholder until his Investments have been completely compensated.

Art. 18. Dissolution. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.

After all debts and liabilities of the Company are fully paid or duly provisioned for, any surplus assets may be distributed to the shareholders.

Art. 19. Sole Shareholder. If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August, 1915, as amended, on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 20. Applicable Law. For anything not dealt with in the articles of association, the shareholders refer to the relevant legislation.

Art. 21. Arbitration. All disputes between the shareholders arising out of or in connection with these articles of incorporation, its completion or implementation shall be conclusively decided pursuant to the rules of arbitration of the International Chamber of Commerce (ICC), Paris, in its respective applicable version at that point in time, with the exclusion of recourse to the courts of law. The location of the arbitration proceedings shall be Zurich, Switzerland. The arbitrators shall be appointed in accordance with the rules of arbitration of the International Chamber of Commerce (ICC), Paris. The language of the arbitration proceedings shall be English.

Art. 22. Interpretation. In case of any different interpretation of the text above in German and English language, the English wording shall prevail.

Annex 1

The following matters shall not require the prior authorisation or approval by the general meeting of shareholders pursuant to Article 6(d):

1. Any sale, lease, transfer or other disposition (in a single transaction or series of related transactions) of (i) the real estate owned by the Company or hereditary building rights, (ii) any line of business or operations (whether by sale of assets or otherwise), (iii) all or substantially all of the property or assets of the Company, or (iv) any sale of a stake in a subsidiary of the Company, provided that such action is implemented after 7 September 2015.

2. Any approval or modification of the annual capital and operating budget of the Company.

3. Any acquisition by the Company (in a single transaction or a series of related transactions) of (i) any assets or property with an aggregate value in excess of EUR 2,000,000, or (ii) any company, line of business or operations (whether by purchase of shares, merger or otherwise), to the extent such acquisitions are related to the existing business of the Company.

4. (i) The creation, incurrence or assumption of any indebtedness in excess of EUR 2,000,000 and (ii) any loans or advances to, guarantees for the benefit of, or other investments in any other person (other than a wholly owned subsidiary of the Company), other than in the ordinary course of business or provided for in the budget or to secure liquidity for the ordinary business operation.

5. File a voluntary petition in bankruptcy, or a petition or an answer seeking reorganization or an arrangement with creditors, or to take advantage of any bankruptcy, reorganization, insolvency, readjustment of debt, dissolution or liquidation laws or statutes, or an answer admitting the material allegations of a petition filed against the Company, as the case may be, in any proceeding under any such law, unless such action is required under mandatory applicable law.

6. Engage in any business other than (i) the current business of the Company or (ii) a natural extension thereof.

7. Make any material change in accounting policies or reporting practices, except as required by generally accepted accounting principles as in effect in the Company's jurisdiction from time to time, consistently applied.

8. Enter into any agreement materially restricting the right of the Company to conduct business, other than in the ordinary course of business.

9. Enter into any agreement or arrangement described in Nos. 1 through 8 above"

There being no further business on the agenda, the meeting is thereupon closed.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a German translation; on the request of the same appearing parties and in case of discrepancies between the English and the German text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxyholders of the persons appearing signed together with the notary the present deed.

A German translation follows:

Im Jahr zweitausenddreizehn, den sechsten November.

Vor uns Maître Henri Hellinckx, Notar, mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg,

Wird abgehalten, eine außerordentliche Gesellschaftergeneralversammlung der Dortmund, Westenhellweg 30-36 Beteiligung B S.à r.l. (fortan, die "Gesellschaft"), eine société à responsabilité limitée, egründet und bestehend unter den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg mit einem Gesellschaftskapital von zwölftausend fünfhundert Euro (EUR 12,500) mit Gesellschaftssitz in 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Großherzogtum Luxemburg, gegründet durch Urkunde des Notars Maître Henri Hellinckx, mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, am 12. Dezember 2012, veröffentlicht im Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations am 6. Februar 2013 unter Nummer 281, eingetragen beim Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter Nummer B173693.

Die Satzung der Gesellschaft wurde noch nicht abgeändert.

Die Versammlung wurde unter Vorsitz von Herrn Régis Galiotto, Beamter, beruflich ansässig in Luxemburg, eröffnet.

Der Vorsitzende ernannte als Sekretär und die Versammlung bestimmte als Stimmzähler Frau Solange Wolter-Schieres, Beamtin, beruflich ansässig in Luxemburg.

Die Versammlung demnach ordnungsgemäß zusammengesetzt, ersucht der Vorsitzende den Notar folgende Erklärungen zu darzulegen:

I. Dass die Tagesordnung der Versammlung folgende ist:

Agenda

1. Entscheidung die Sprache der Satzung der Gesellschaft von Deutsch auf Englisch gefolgt von einer deutschen Übersetzung zu ändern und Entscheidung, dass die englische Fassung Vorrang haben soll;

2. Entscheidung den Gesellschaftszweck der Gesellschaft abzuändern um fortan wie folgt zu lauten:

"Der Zweck der Gesellschaft ist das Halten von Beteiligungen in jeglicher Form, in Luxemburg und im Ausland, oder von anderen Unternehmen, der Erwerb durch Kauf, durch Zeichnung oder auf eine andere Art sowie die Übertragung durch Verkauf, Tausch oder auf eine andere Art und Weise von Aktien, Anleihen, Schuldverschreibungen, Schuldscheinen und anderen Wertpapieren jeglicher Art, und der Besitz, die Verwaltung, Entwicklung und das Management des Portfolios der Gesellschaft. Die Gesellschaft darf auch Beteiligungen an Personengesellschaften halten und ihr Geschäft durch luxemburgische oder ausländische Niederlassungen führen. Die Gesellschaft darf direkt oder durch eine oder mehrere Tochtergesellschaften oder auf eine andere Art und Weise in geistiges Eigentum oder ähnliche Rechte sowie in Grundstücke, die in Luxemburg oder im Ausland gelegen sind, investieren, sowie diese halten, managen oder kontrollieren.

Die Gesellschaft darf auf jegliche Art und Weise Anleihen und Schuldscheine übernehmen und darf mit dem privaten Platzieren von Anleihen und Schuldscheinen fortfahren. Die Gesellschaft darf auf übliche Weise (durch Darlehen, Vorauszahlungen, Sicherheiten, Wertpapiere oder auf andere Weise) Gesellschaften oder andere Unternehmen, an denen sie beteiligt ist oder die Teil der Gruppe sind, zu der die Gesellschaft gehört, unterstützen (dies beinhaltet auch up stream oder cross stream); sie darf Kontroll- und Überwachungsmaßnahmen ergreifen und alle Handlungen vornehmen, die sie für die Erreichung und Entwicklung ihrer Zwecke als nützlich erachtet.

Die Gesellschaft darf zudem alle kommerziellen, technischen und finanziellen oder anderen Maßnahmen vornehmen, die direkt oder indirekt mit den Bereichen zusammenhängen, um die Erreichung ihrer Ziele zu ermöglichen.";

3. Entscheidung die Satzung der Gesellschaft vollständig umzuschreiben; und

4. Verschiedenes.

II. Dass die Gesellschafter anwesend oder vertreten sind, die Vollmachtträger der vertretenen Gesellschafter und die Anzahl ihrer Anteile in einer Anwesenheitsliste gezeigt werden. Diese Anwesenheitsliste, von den Gesellschaftern, den Vollmachtträgern der vertretenen Gesellschafter und durch das Büro der Versammlung unterschrieben, werden dieser Urkunde beigelegt und mit dieser gleichzeitig bei den Registrierungsbehörden hinterlegt.

Die Vollmachten der vertretenen Gesellschafter werden "ne varietur" von den erschienen Parteien initialisiert und werden dieser Urkunde ebenfalls beigelegt.

III. Dass nach Anwesenheitsliste das gesamte Gesellschaftskapital bei der gegenwärtigen Versammlung anwesend oder vertreten ist und dass alle anwesenden oder vertretenen Gesellschafter erklären, dass sie eine ordnungsgemäße Mitteilung erhalten haben und Kenntnis der Tagesordnung vor dieser Versammlung hatten und keine weiteren Einberufungsformalitäten notwendig waren.

IV. Dass die gegenwärtige Versammlung ordnungsgemäß begründet ist und demnach über alle Punkte der Tagesordnung gültig beraten kann.

Die Gesellschaftergeneralversammlung hat den unterzeichnenden Notar ersucht folgende Beschlüsse aufzunehmen:

Erster Beschluss

Die Gesellschaftergeneralversammlung beschließt einstimmig die Sprache der Satzung der Gesellschaft von Deutsch auf Englisch gefolgt von einer deutschen Übersetzung abzuändern. Die englische Fassung der Satzung der Gesellschaft soll Vorrang haben.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschaftergeneralversammlung beschließt einstimmig den Gesellschaftszweck der Gesellschaft abzuändern um fortan wie folgt zu lauten:

"Der Zweck der Gesellschaft ist das Halten von Beteiligungen in jeglicher Form, in Luxemburg und im Ausland, oder von anderen Unternehmen, der Erwerb durch Kauf, durch Zeichnung oder auf eine andere Art sowie die Übertragung durch Verkauf, Tausch oder auf eine andere Art und Weise von Aktien, Anleihen, Schuldverschreibungen, Schuldscheinen und anderen Wertpapieren jeglicher Art, und der Besitz, die Verwaltung, Entwicklung und das Management des Portfolios der Gesellschaft. Die Gesellschaft darf auch Beteiligungen an Personengesellschaften halten und ihr Geschäft durch luxemburgische oder ausländische Niederlassungen führen. Die Gesellschaft darf direkt oder durch eine oder mehrere Tochtergesellschaften oder auf eine andere Art und Weise in geistiges Eigentum oder ähnliche Rechte sowie in Grundstücke, die in Luxemburg oder im Ausland gelegen sind, investieren, sowie diese halten, managen oder kontrollieren.

Die Gesellschaft darf auf jegliche Art und Weise Anleihen und Schuldscheine übernehmen und darf mit dem privaten Platzieren von Anleihen und Schuldscheinen fortfahren. Die Gesellschaft darf auf übliche Weise (durch Darlehen, Vorauszahlungen, Sicherheiten, Wertpapiere oder auf andere Weise) Gesellschaften oder andere Unternehmen, an denen sie beteiligt ist oder die Teil der Gruppe sind, zu der die Gesellschaft gehört, unterstützen (dies beinhaltet auch up stream oder cross stream); sie darf Kontroll- und Überwachungsmaßnahmen ergreifen und alle Handlungen vornehmen, die sie für die Erreichung und Entwicklung ihrer Zwecke als nützlich erachtet.

Die Gesellschaft darf zudem alle kommerziellen, technischen und finanziellen oder anderen Maßnahmen vornehmen, die direkt oder indirekt mit den Bereichen zusammenhängen, um die Erreichung ihrer Ziele zu ermöglichen."

Dritter Beschluss

Die Gesellschaftergeneralversammlung beschließt einstimmig die Satzung der Gesellschaft vollständig umzuschreiben um die vorangegangenen Beschlüsse umzusetzen. Die Satzung der Gesellschaft soll fortan wie folgt lauten:

" **Art. 1. Bezeichnung.** Die derzeitigen und die künftigen Gesellschafter haben sich zu einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) unter dem Namen "Dortmund, Westenhellweg 30-36 Beteiligung B S.à r.l." (die "Gesellschaft") zusammengeschlossen. Die Gesellschaft unterliegt dieser Satzung sowie den einschlägigen Rechtsvorschriften.

Art. 2. Unternehmensgegenstand. Zweck der Gesellschaft ist das Halten von Beteiligungen in jeglicher Form, in Luxemburg und im Ausland, oder von anderen Unternehmen, der Erwerb durch Kauf, durch Zeichnung oder auf eine andere Art sowie die Übertragung durch Verkauf, Tausch oder auf eine andere Art und Weise von Aktien, Anleihen, Schuldverschreibungen, Schuldscheinen und anderen Wertpapieren jeglicher Art, und der Besitz, die Verwaltung, Entwicklung und das Management des Portfolios der Gesellschaft. Die Gesellschaft darf auch Beteiligungen an Personengesellschaften halten und ihr Geschäft durch luxemburgische oder ausländische Niederlassungen führen. Die Gesellschaft darf direkt oder durch eine oder mehrere Tochtergesellschaften oder auf eine andere Art und Weise in geistiges Eigentum oder ähnliche Rechte sowie in Grundstücke, die in Luxemburg oder im Ausland gelegen sind, investieren, sowie diese halten, managen oder kontrollieren.

Die Gesellschaft darf auf jegliche Art und Weise Anleihen und Schuldscheine übernehmen und darf mit dem privaten Platzieren von Anleihen und Schuldscheinen fortfahren. Die Gesellschaft darf auf übliche Weise (durch Darlehen, Vo-

rauszahlungen, Sicherheiten, Wertpapiere oder auf andere Weise) Gesellschaften oder andere Unternehmen, an denen sie beteiligt ist oder die Teil der Gruppe sind, zu der die Gesellschaft gehört, unterstützen (dies beinhaltet auch up stream oder cross stream); sie darf Kontroll- und Überwachungsmaßnahmen ergreifen und alle Handlungen vornehmen, die sie für die Erreichung und Entwicklung ihrer Zwecke als nützlich erachtet.

Die Gesellschaft darf zudem alle kommerziellen, technischen und finanziellen oder anderen Maßnahmen vornehmen, die direkt oder indirekt mit den Bereichen zusammenhängen, um die Erreichung ihrer Ziele zu ermöglichen.

Art. 3. Dauer. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Zeit errichtet.

Art. 4. Sitz. Die Gesellschaft hat ihren Sitz in der Gemeinde Niederanven, Großherzogtum Luxemburg. Der Sitz darf durch einen Beschluss einer außerordentlichen Gesellschafterversammlung der Gesellschafter an einen anderen Ort in dem Großherzogtum Luxemburg verlegt werden, wobei die Vorgaben, die für Änderungen der Satzung vorgesehen sind, beachtet werden müssen.

Die Geschäftsanschrift des Sitzes darf innerhalb der Gemeinde Niederanven durch eine Entscheidung des Geschäftsführers bzw. des Geschäftsführungsrates verlegt werden.

Die Gesellschaft darf Büros und Zweigniederlassungen sowohl in Luxemburg als auch im Ausland haben.

Für den Fall, dass der oder die Geschäftsführer feststellen sollten, dass außergewöhnliche politische, wirtschaftliche oder soziale Entwicklungen eingetreten sind oder drohen, die die normalen Aktivitäten der Gesellschaft an ihrem Sitz oder die Kommunikation zwischen dem betreffenden Sitz und Personen im Ausland beeinträchtigen werden, darf der Sitz vorübergehend ins Ausland verlegt werden, bis diese ungewöhnlichen Umstände vollständig beendet sind; solche vorübergehenden Maßnahmen dürfen keine Auswirkungen auf die Nationalität der Gesellschaft haben, die, ungeachtet der vorübergehenden Verlegung ihres Sitzes, eine luxemburgische Gesellschaft bleibt. Diese vorübergehenden Maßnahmen werden von dem oder den Geschäftsführer(-n) ergriffen und von ihm/ihnen allen Interessenten gegenüber bekannt gemacht.

Art. 5. Gesellschaftskapital und Gesellschafter. Das ausgegebene Gesellschaftskapital der Gesellschaft beträgt zwölf-tausendfünfhundert Euro (EUR 12.500) und ist eingeteilt in zwölftausendfünfhundert (12.500) Gesellschaftsanteile mit einem Nominalwert von je einem Euro (EUR 1). Die Rechte und Verpflichtungen aus den Gesellschaftsanteilen bestimmen sich nach der Satzung und, sofern einschlägig nach den Vereinbarungen, die in einer Gesellschaftervereinbarung, einem Rahmenvertrag oder einem vergleichbaren Vertrag zwischen den Gesellschaftern getroffen wurden (eine "Schuldrechtliche Vereinbarung"). Das Gesellschaftskapital der Gesellschaft darf durch einen Beschluss der Gesellschafter, der den Anforderungen für eine Satzungsänderung entspricht, erhöht oder herabgesetzt werden.

Jegliches verfügbares Agio ist ausschüttungsfähig.

Art. 6. Zustimmungspflichtige Geschäfte. Die folgenden Maßnahmen bedürfen immer der vorherigen Einwilligung oder der Genehmigung der Gesellschafterversammlung, in Form eines Beschlusses gemäß Artikel 14 (ii):

(a) jede Änderung der Satzung sofern die Änderungen nicht in Zusammenhang mit einer Kapitalmaßnahme gemäß Artikel 6(b) stehen;

(b) jede Kapitalmaßnahme, bei der es nicht entsprechende Bezugsrechte für die Anteile gibt oder andere Eigenkapital- oder Schuldpapiere, die an alle Gesellschafter (und nur an Gesellschafter) im Verhältnis zu ihren Anteilen auszugeben sind;

(c) jede Einführung von nicht verhältnismäßigen Gewinnverteilungsrechten, bei denen die Gewinne unter den Gesellschaftern nicht proportional zu ihrer Kapitalbeteiligung in der Gesellschaft verteilt werden sollen, sofern dies nicht bereits in dieser Satzung, insbesondere gemäß Artikel 17.2, vorgesehen ist;

(d) jede Umwandlung der Gesellschaft, einschließlich einer Verschmelzung, Formwechsel, Abspaltungen oder andere Verbindungen von Unternehmen, durch eine oder mehrere zusammenhängende Transaktionen; dies gilt jedoch nicht für diejenigen Maßnahmen, die in Anlage 1 zu dieser Satzung aufgeführt sind, welche Anlage 1 Teil dieser Satzung ist;

(e) die Liquidation oder Auflösung der Gesellschaft;

(f) der Rückerwerb oder die Einziehung von Anteilen oder anderen Eigenkapitalmaßnahmen der Gesellschaft; und

(g) die Zustimmung zu Unternehmens- und/oder Beherrschungsverträgen, durch die die Gesellschaft verpflichtet wird, von einer anderen Gesellschaft beherrscht zu werden, alle oder alle wesentlichen Gewinne der Gesellschaft an eine andere Gesellschaft abzuführen oder die Verluste einer anderen Gesellschaft auszugleichen; dies gilt jedoch nicht für derartige Verträge zwischen der Gesellschaft und ihren Tochtergesellschaften.

Art. 7. Übertragungen von Anteilen. Anteilsübertragungen bedürfen der vorherigen Zustimmung der Gesellschafterversammlung und sind nach Maßgabe der Zustimmungen von Schuldrechtlichen Vereinbarungen (sofern anwendbar) vorzunehmen.

Zustimmende Gesellschafterbeschlüsse zur Übertragung von Gesellschaftsanteilen sind nur wirksam, wenn alle Gesellschafter, die 100% des ausgegebenen Gesellschaftskapitals repräsentieren, zugestimmt haben. Abweichend hiervon benötigen Anteilsübertragungen nur der Zustimmung von Gesellschafter, die zusammen mindestens 75% des ausgegebenen Gesellschaftskapitals repräsentieren, wenn die Bestimmungen der Artikel 9 und Artikel 10 eingehalten sind.

Jede Übertragung von Gesellschaftsanteilen, die nicht in Übereinstimmung mit den Bestimmungen dieser Satzung oder den Bestimmungen einer Schuldrechtlichen Vereinbarung (sofern anwendbar) erfolgt, ist unwirksam und ist nicht zu berücksichtigen.

Art. 8. Mitveräußerungspflicht.

Art. 8.1. Wenn ein oder mehrere Gesellschafter, der oder die gemeinsam mehr als 50% des ausgegebenen Gesellschaftskapitals hält bzw. halten, sämtliche seiner bzw. ihrer Gesellschaftsanteile an eine Partei, die nicht ein verbundenes Unternehmen gemäß des Artikel 309 des Gesetzes über Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 in der jeweils geltenden Fassung ist („Dritterwerber“), verkaufen und übertragen möchte(-n) (jeder solche Verkauf ein „Mitveräußerungspflicht-Verkauf“ und der bzw. die Gesellschafter, der bzw. die einen solchen Mitveräußerungspflicht-Verkauf vornehmen möchte(-n) jeweils ein „Anbietender Gesellschafter“), hat der Anbietende Gesellschafter das Recht, von den übrigen Gesellschaftern („Mitveräußerungspflicht-Gesellschafter“) mittels schriftlicher Mitteilung („Mitveräußerungspflicht-Mitteilung“) vor Vollzug des Mitveräußerungspflicht-Verkauf zu verlangen, dass diese binnen 10 Werktagen nach Erhalt der Mitveräußerungspflicht-Mitteilung ebenso sämtliche ihrer Gesellschaftsanteile an den Dritterwerber verkaufen und übertragen.

Art. 8.2. Der Verkauf und die Übertragung der von dem Mitveräußerungspflicht-Gesellschafter gemäß Mitveräußerungspflicht-Mitteilung zu veräußernden Gesellschaftsanteile hat an denselben Dritterwerber und zu denselben Konditionen, einschließlich des Verkaufspreises pro Gesellschaftsanteil (die Konditionen sind in der Mitveräußerungspflicht-Mitteilung zu benennen), wie in der Mitveräußerungspflicht-Mitteilung genannt zu erfolgen, jedoch mit der Maßgabe, dass der Mitveräußerungspflicht-Gesellschafter (i) nicht verpflichtet ist, andere als übliche Gewährleistungspflichten oder Garantien zu Eigentum und Verfügungsbefugnis hinsichtlich der gemäß Mitveräußerungspflicht-Mitteilung zu verkaufenden Gesellschaftsanteile zu übernehmen, (ii) im Zusammenhang mit dem Verkauf keinen Wettbewerbsbeschränkungen oder Non-Solicitation-Verpflichtungen unterliegt, (iii) mit keiner anderen am Verkauf beteiligten Partei gesamtschuldnerisch haftet, und (iv) unter keinen Umständen mit einem höheren Betrag haftet, als mit den tatsächlich vom Dritterwerber erhaltenen Verkaufserlösen.

Art. 8.3. Die Verpflichtung des Mitveräußerungspflicht-Gesellschafters, seine Gesellschaftsanteile gemäß der Mitveräußerungspflicht-Mitteilung zu verkaufen und zu übertragen endet, wenn der jeweilige Verkauf und die jeweilige Übertragung nicht binnen 90 Tagen (bzw. 120 Tagen wenn eine Kartellfreigabe erforderlich ist) nach Erhalt der Mitveräußerungspflicht-Mitteilung vollzogen wurde.

Art. 9. Mitveräußerungsrecht.

Art. 9.1. Wenn ein Gesellschafter seine Gesellschaftsanteile veräußert (ein veräußernder Gesellschafter „Veräußernder Gesellschafter“, eine solche Veräußerung „Mitveräußerungsrecht-Verkauf“), hat der Veräußernde Gesellschafter dafür Sorge zu tragen, dass (i) die übrigen Gesellschafter der Gesellschaft („Mitveräußerungsrecht-Gesellschafter“) ihre Gesellschaftsanteile im gleichen Verhältnis mitveräußern können, zu einem Verkaufspreis pro Gesellschaftsanteil wie der Verkaufspreis gemäß dem Mitveräußerungsrecht-Verkauf und im Übrigen zu Bedingungen, die nicht nachteiliger für den Mitveräußerungsrecht-Gesellschafter sind als für den Veräußernden Gesellschafter gemäß dem Mitveräußerungsrecht-Verkauf (jeder Verkauf in diesem Sinne ein „Mitveräußerungsverkauf“), (ii) der Kaufpreis, der gemäß dem Mitveräußerungsverkauf an den Mitveräußerungsrecht-Gesellschafter zu zahlen ist, vollständig geleistet wird, vorausgesetzt, dass der Mitveräußerungsrecht-Gesellschafter (A) nicht verpflichtet ist, andere als übliche Gewährleistungspflichten oder Garantien zu Eigentum und Verfügungsbefugnis hinsichtlich der zu verkaufenden Gesellschaftsanteile zu übernehmen, (B) im Zusammenhang mit dem Verkauf keinen Wettbewerbsbeschränkungen oder Non-Solicitation-Verpflichtungen unterliegt, (C) mit keiner anderen am Verkauf beteiligten Partei gesamtschuldnerisch haftet, und (D) unter keinen Umständen mit einem höheren Betrag haftet, als mit den tatsächlich erhaltenen Verkaufserlösen.

Art. 9.2. Die Verpflichtungen des Veräußernden Gesellschafters gemäß diesem Artikel 9 entfallen in Bezug auf den jeweiligen Mitveräußerungsrecht-Verkauf, wenn innerhalb von vier (4) Wochen, ab dem Tag, an dem der Mitveräußerungsrecht-Gesellschafter von dem Vorliegen der vorgenannten Voraussetzungen sowie dem tatsächlichen Verkaufspreis erfahren hat, den Veräußernden Gesellschafter nicht informiert hat, dass er den Mitveräußerungsverkauf ausüben möchte.

Art. 10. Vorkaufsrecht.

Art. 10.1. Ein Gesellschafter, der Gesellschaftsanteile veräußern möchte, hat dies den anderen Gesellschaftern vorher schriftlich mitzuteilen („Verkaufsmittteilung“). Die Verkaufsmittteilung muss jedenfalls die folgenden Informationen enthalten:

- (a) Anzahl der zu übertragenden Gesellschaftsanteile;
- (b) Verkaufspreis bzw. sonstige Gegenleistung;
- (c) Fälligkeit für den Verkaufspreis bzw. sonstige Gegenleistungen;
- (d) Gewährleistungen, Garantien, Freistellungserklärungen und ähnliche Verpflichtungen, die der die Veräußerung beabsichtigende Gesellschafter gegenüber dem Käufer eingehen wird.

Art. 10.2. Wenn ein Gesellschafter eine Verkaufsmittelung an die anderen Gesellschafter übersandt hat, sind die anderen Gesellschafter berechtigt, binnen vier (4) Wochen nach Erhalt der Veräußerungsmittelung die zur Veräußerung stehenden Gesellschaftsanteile von dem die Veräußerung beabsichtigenden Gesellschafter zu denselben Konditionen zu erwerben, wie in der Veräußerungsmittelung mitgeteilt („Vorkaufsrecht“). Das Vorkaufsrecht wird durch Mittelung gegenüber dem die Veräußerung beabsichtigenden Gesellschafter ausgeübt.

Art. 10.3. Wenn (i) das Vorkaufsrecht nicht ausgeübt wird und (ii) die Bestimmungen gemäß Artikel 8, Artikel 9 und Artikel 10 eingehalten wurden, ist der die Veräußerung beabsichtigenden Gesellschafter berechtigt, die betreffenden Gesellschaftsanteile innerhalb von zwei (2) Monaten an den in der Verkaufsmittelung genannten Erwerber zu Konditionen, die für den Verkäufer nicht günstiger sind als die in der Verkaufsmittelung genannten Bestimmungen, zu verkaufen und zu übertragen.

Art. 10.4. Um die Einhaltung der Bestimmung dieses Artikel 10 zu gewährleisten, ist der veräußernde Gesellschafter verpflichtet, den anderen Gesellschaftern jeweils eine beglaubigte Abschrift der Veräußerungsurkunde zu übergeben.

Art. 11. Geschäftsführer. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, die nicht Gesellschafter der Gesellschaft sein müssen.

Sie werden durch einen Beschluss der Gesellschafterversammlung bestellt und abberufen (der Beschluss muss von Gesellschaftern, die mindestens 50% des Gesellschaftskapitals repräsentieren, gefasst werden); dieser Beschluss legt auch die Rechte der Geschäftsführer und Laufzeit der Bestellung fest. Sofern kein Beendigungsdatum bestimmt wird, werden die Geschäftsführer auf unbestimmte Zeit bestellt. Die Geschäftsführer dürfen wiederbestellt werden; ihre Bestellung darf jedoch auch mit oder ohne Grund (ad nutum) jederzeit widerrufen werden.

Sofern es mehr als einen Geschäftsführer gibt, bilden die Geschäftsführer gemeinsam den Geschäftsführungsrat. Jeder Geschäftsführer darf an jedem Treffen des Geschäftsführungsrates mittels einer Konferenzschaltung oder einer vergleichbaren Kommunikationsart teilnehmen, die es allen Teilnehmern des Treffens ermöglicht, sich gegenseitig zu hören und miteinander zu kommunizieren. Ein Treffen darf auch nur mittels Telefonkonferenz abgehalten werden. Die Teilnahme an oder das Abhalten einer Versammlung auf dem vorgenannten Weg steht einer persönlichen Teilnahme an oder dem Abhalten einer persönlichen Versammlung gleich. Geschäftsführer dürfen sich bei einem Treffen des Geschäftsführungsrates durch einen anderen Geschäftsführer vertreten lassen, wobei die Anzahl der Vollmachten und Stimmen, die einem Geschäftsführer gewährt werden, nicht beschränkt ist.

Eine schriftliche Mittelung jedes Treffens des Geschäftsführungsrates muss den Geschäftsführern spätestens acht (8) Tage vor dem für das Treffen vorgesehenen Tag übermittelt werden, abgesehen von Notfällen, bei denen der Grund des Notfalls und der Anlass in der Mittelung anzugeben sind. Auf die Mittelung darf verzichtet werden, sofern alle Geschäftsführer schriftlich, telegrafisch, durch Telegramm, Telex, E-Mail oder Fax oder auf einem anderen vergleichbaren Kommunikationswege zustimmen. Einer besonderen Einberufung bedarf es nicht, wenn das Treffen des Geschäftsführungsrates zu einer Zeit und an einem Ort abgehalten wird, die in einem früheren Beschluss des Geschäftsführungsrates bestimmt worden sind.

Entscheidungen des Geschäftsführungsrates werden wirksam mit Zustimmung der Mehrheit der Geschäftsführer der Gesellschaft (einschließlich durch Vertretung) getroffen. Der Geschäftsführungsrat darf auch einstimmig Beschlüsse auf einem oder mehreren Dokumenten im Umlaufverfahren fassen, sofern die Zustimmung schriftlich, telegrafisch oder per Fax oder auf einem vergleichbaren Kommunikationswege zum Ausdruck gebracht wird. Die zirkulierten Dokumente, welche ordnungsgemäß ausgefertigt sind, stellen die Gesamtheit dar, die Beweis für den Beschluss bietet.

Beschlüsse der Geschäftsführer, einschließlich im Umlaufverfahren, können in schlüssiger Form abgegeben oder bestätigt werden; Auszüge aus Beschlüssen können durch gemeinsame Zeichnung von zwei Geschäftsführer abgegeben werden.

Art. 12. Geschäftsführung, Vertretungsbefugnis. Vorbehaltlich Artikel 6 sind der oder die Geschäftsführer mit umfassender Befugnis ausgestattet, das Geschäft der Gesellschaft zu führen und alle Verfügungen und alle Verwaltungshandlungen zu genehmigen und/oder vorzunehmen, die dem Zweck der Gesellschaft entsprechen. Alle Befugnisse, die nicht ausdrücklich vom Gesetz oder von der Satzung der Gesellschafterversammlung zugewiesen sind, oder die in einer Schuldrechtlichen Vereinbarung geregelt sind, sind, vorbehaltlich Artikel 6, dem Geschäftsführer bzw. dem Geschäftsführungsrat zugewiesen. Gegenüber Dritten verfügt der Geschäftsführer bzw. der Geschäftsführungsrat über weitest Befugnisse im Namen der Gesellschaft in allen Fällen zu handeln und alle Handlungen und Maßnahmen betreffend die Gesellschaft vorzunehmen, ihnen zuzustimmen und sie zu genehmigen, sofern diese nicht durch Gesetz oder Satzung der Gesellschafterversammlung zugewiesen sind, oder in einer Schuldrechtlichen Vereinbarung oder hierin geregelt sind (dies beinhaltet auch Artikel 6).

Die Gesellschaft wird durch die Unterschrift eines Geschäftsführers, sofern es nur einen gibt, und, sofern es mehrere Geschäftsführer gibt, durch die Unterschrift zweier Geschäftsführer vertreten. Die Gesellschaft wird auch wirksam durch die Unterschrift einer oder mehrerer Personen vertreten, denen die Befugnis zur Unterschrift durch den alleinigen Geschäftsführer (sofern es nur einen Geschäftsführer gibt) oder durch den Geschäftsführungsrat oder durch zwei Geschäftsführer (dies beinhaltet auch die Stellvertretung) übertragen worden ist.

Art. 13. Stimmrechte. Jeder Gesellschafter ist befugt an gemeinsamen Entscheidungen mitzuwirken. Die Stimmrechte eines Gesellschafters entsprechen der Anzahl der von ihm gehaltenen Gesellschaftsanteile. Ein Gesellschafter kann sich in Gesellschafterversammlungen vertreten lassen.

Art. 14. Gesellschafterversammlungen. Entscheidungen der Gesellschafter werden schriftlich (soweit das Gesetz dies gestattet) oder in Versammlungen in der Form und mit solchen Mehrheiten gefasst, wie sie das luxemburgische Gesellschaftsrecht vorsieht. Jede ordentliche Gesellschafterversammlung der Gesellschaft oder jeder wirksame schriftliche Beschluss repräsentiert die gesamten Gesellschafter der Gesellschaft.

Versammlungen sollen durch eine Einberufungsmittelteilung, die per Einschreiben oder Übernacht-Kurier den Gesellschaftern an ihre Adresse, wie sie in der von der Gesellschaft geführten Gesellschafterliste steht, mindestens acht (8) Tage vor dem Tag der Versammlung zugestellt werden.

Im Falle einer schriftlichen Beschlussfassung soll der Wortlaut der Beschlüsse den Gesellschaftern an ihre jeweilige Adresse, wie sie in der von der Gesellschaft geführten Gesellschafterliste steht, mindestens acht (8) Tage vor dem Tag der Wirksamkeit des Beschlusses (vorbehaltlich einer Annahme durch die erforderliche Mehrheit) per Einschreiben oder Übernacht-Kurier übersandt werden. Nach der Zustimmung mit der erforderlichen Mehrheit werden die Beschlüsse so wie sie das Gesetz für Kollektiventscheidungen vorsieht, wirksam, frühestens jedoch acht (8) Tage nachdem die Beschlüsse an alle Gesellschafter übersandt worden sind (oder, wenn später, an dem Tage, den der Beschluss vorsieht). Einstimmige schriftliche Beschlüsse dürfen jederzeit ohne vorherige Mitteilung gefasst werden. Einstimmig gefasste schriftliche Beschlüsse können jederzeit ohne Frist gefasst werden.

Sofern nicht das Gesetz eine höhere Mehrheit vorsieht, (i) werden Beschlüsse der Gesellschafterversammlung wirksam getroffen sofern Gesellschafter, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals repräsentieren, zustimmen, wobei (ii) Beschlüsse, die ein zustimmungspflichtiges Geschäft nach Artikel 6 gestatten, nur wirksam gefasst werden, wenn alle Gesellschafter, die 100% des Gesellschaftskapitals der Gesellschaft repräsentieren, zustimmen.

Für den Fall und solange die Gesellschaft mehr als 25 Gesellschafter hat, soll eine jährliche Gesellschafterversammlung an dem ersten Dienstag im Juni um 11 Uhr eines jeden Jahres stattfinden. Sofern dieser Tag kein Werktag ist, soll die Versammlung an dem darauf folgenden Werktag stattfinden.

Art. 15. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar jedes Jahres und endet am letzten Tag des Dezembers desselben Jahres.

Art. 16. Jahresabschlüsse. Nach jedem Ende eines Geschäftsjahres wird der Jahresabschluss durch den Geschäftsführer bzw. den Geschäftsführungsrat aufgestellt.

Der Jahresabschluss steht den Gesellschaftern in den Geschäftsräumen am Sitz der Gesellschaft zur Verfügung.

Art. 17. Erlösverteilungen.

Art. 17.1. Aus dem Reingewinn werden fünf Prozent (5%) in das gesetzliche Rücklagenkonto gebucht. Diese Rücklagenpflicht endet, sobald die auf dem gesetzlichen Rücklagenkonto verbuchten Mittel 10 Prozent (10%) des ausgegebenen Gesellschaftskapitals betragen.

Die Gesellschafter können Zwischenausschüttungen auf der Basis von seitens des Geschäftsführers bzw. des Geschäftsführungsrates erstellten Zwischenabschlüssen vorsehen, die ausreichende Mittel zur Ausschüttung vorsehen, wenn der auszuschüttende Betrag nicht denjenigen Betrag übersteigt, der sich errechnet aus dem tatsächlichen Gewinn des vergangenen Geschäftsjahres zuzüglich Gewinnvorträgen sowie ausschüttungsfähigen Rücklagen und abzüglich Verlustvorträgen sowie auf gesetzliche Rücklagenkonten zu buchenden Mitteln.

Guthaben kann aufgrund eines Beschlusses der Gesellschafterversammlung an die Gesellschafter ausgeschüttet werden.

Die Agiorücklage kann an die Gesellschafter aufgrund eines Beschlusses der Gesellschafterversammlung ausgeschüttet werden. Die Gesellschafterversammlung kann bestimmen, dass Beträge aus der Agiorücklage in das gesetzliche Rücklagenkonto zu buchen sind.

Art. 17.2. Gewinne und sonstige Ausschüttungen sind an die Gesellschafter anteilig nach ihren Anteilen am ausgegebenen Geschäftskapital auszuschütten. Soweit aber ein Gesellschafter der Gesellschaft über die Zeichnung der Gesellschaftsanteile hinaus mehr Eigenkapital zur Verfügung gestellt hat als die übrigen Gesellschafter (z.B. in Form von Agio, Einzahlungen in Rücklagen, etc.) („Investitionen“) sind Gewinne und sonstige Ausschüttungen solange vorrangig an diesen Gesellschafter zu leisten, bis seine Investitionen vollständig kompensiert sind.

Art. 18. Auflösung. Im Fall der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen Liquidator oder mehrere Liquidatoren durchgeführt, bei denen es sich um Gesellschafter handeln kann, aber nicht muss und die von der Gesellschafterversammlung bestellt werden, die auch über die Befugnisse und die Vergütung bestimmt.

Nachdem alle Schulden und sonstigen Verpflichtungen der Gesellschaft vollständig erfüllt sind oder für deren Erfüllung Vorsorge getroffen wurde, werden alle verbleibenden Mittel an die Gesellschafter verteilt.

Art. 19. Einziger Gesellschafter. Wenn und solange ein einziger Gesellschafter sämtliche Gesellschaftsanteile hält, besteht die Gesellschaft als Alleingesellschafter-Gesellschaft gemäß Artikel 179(2) des Gesetzes über Handelsgesellschaften

vom 10. August 1915 in der jeweils geltenden Fassung; in diesem Fall sind, unter anderem, Artikel 200-1 und 200-2 dieses Gesetzes anwendbar.

Art. 20. Anwendbares Recht. Soweit nicht in dieser Satzung geregelt, gelten die gesetzlichen Bestimmungen.

Art. 21. Schiedsvereinbarung. Alle Streitigkeiten zwischen den Gesellschaftern, die sich aus oder im Zusammenhang mit dieser Satzung, ihrem Zustandekommen oder ihrer Durchführung ergeben, werden nach der Schiedsordnung der Internationalen Handelskammer (ICC), Paris, in ihrer jeweils geltenden Fassung unter Ausschluss des ordentlichen Rechtsweges endgültig entschieden. Der Ort des schiedsgerichtlichen Verfahrens ist Zürich, Schweiz. Die Schiedsrichter werden gemäß den Regelungen der Schiedsgerichtsordnung der Internationalen Handelskammer (ICC), Paris ernannt. Das schiedsgerichtliche Verfahren wird in englischer Sprache durchgeführt.

Art. 22. Auslegung. Im Falle unterschiedlicher Auslegung der vorstehenden Texte in deutscher und in englischer Sprache, ist die englische Fassung maßgeblich.

Anlage 1

die folgenden Beschlussgegenstände bedürfen zu ihrer Wirksamkeit nicht eines Gesellschafterbeschlusses nach Artikel 6(d):

1. Verkauf, Vermietung, Übertragung oder andere Verfügung (als Einzelmaßnahme oder einer Mehrzahl von zusammengehörenden Geschäften) von: (i) Grundbesitz oder Erbbaurechten, (ii) Geschäftsbereichen (im Wege der Veräußerung von Vermögensgegenständen oder in anderer Weise) oder (iii) aller oder aller wesentlichen Vermögensgegenstände, oder (iv) jeder Verkauf von Anteilen an Tochtergesellschaften, sofern eine solche Maßnahme jeweils nach dem 7. September 2015 durchgeführt wird.

2. Jede Genehmigung oder Änderung des jährlichen Kapitals und des Jahresbudgets der Gesellschaft.

3. Erwerb (als Einzelmaßnahme oder einer Mehrzahl von zusammengehörenden Geschäften) von (i) Vermögensgegenständen mit einem Wert von zusammengekommen mehr als EUR 2.000.000 oder (ii) Gesellschaften oder Geschäftsbereichen (gleich ob durch Anteilserwerb, Umwandlungsmaßnahme oder in anderer Weise), soweit ein solcher Erwerb in Zusammenhang mit dem bestehenden Geschäftsbetrieb der Gesellschaft steht.

4. (i) Die Eingehung oder Übernahme von Verbindlichkeiten über EUR 2.000.000 und (ii) Darlehen oder Vorleistungen an, Sicherheiten zugunsten von oder andere Investitionen für Dritte (nicht im Alleineigentum stehende Tochtergesellschaften der Gesellschaft), außerhalb des gewöhnlichen Geschäftsbetriebs oder außerhalb der im Budget vorgesehenen Mittel oder nicht zur Absicherung von Liquidität für den gewöhnlichen Geschäftsbetrieb.

5. Antragstellung zur Eröffnung eines Insolvenzverfahrens, Reorganisationsverfahrens oder Gläubigervereinbarungen, oder Erlangung eines Vorteils aus Vorschriften betreffend Insolvenzverfahren, Reorganisationsmaßnahmen, Anpassungen von Verbindlichkeiten, Auflösung oder Liquidation, oder Einlassungen zu Behauptungen gemäß einer Antragstellung gegenüber der Gesellschaft, je nach Fall, in jeder Art und Weise, sofern nicht das Gesetz eine bestimmte Maßnahme vorsieht.

6. Vornahme jeder anderen als (i) der gegenwärtigen Geschäftstätigkeit der Gesellschaft oder (ii) einer Ausweitung der Geschäftstätigkeit.

7. Wesentliche Änderung der Bilanzierung oder Veröffentlichungspraxis, außer diese sind nach allgemein anerkannten Bilanzierungspraktiken der für die Gesellschaft geltenden Rechtsordnung von Zeit zu Zeit erforderlich.

8. Jede außerhalb des gewöhnlichen Geschäftsbetriebs getroffene Vereinbarung, welche die Befugnis der Gesellschaft zur Vornahme ihrer Geschäftstätigkeit einschränkt.

9. Eingehung einer Verpflichtung zur Vornahme einer Handlung gemäß Nr. 1 bis 8."

Sämtliche Punkte der Tagesordnung abgehandelt, ist die Versammlung demnach geschlossen.

Worüber die vorliegende Urkunde in Luxemburg unterzeichnet wurde, an dem Tag, welcher zu Anfang der Urkunde erwähnt wird.

Der unterzeichnende Notar beherrscht die englische Sprache in Wort und Schrift und bestätigt auf Nachfrage der erschienenen Parteien, dass die vorliegende Urkunde auf Englisch abgefasst ist nebst einer deutschen Fassung; auf Anfrage der erschienenen Parteien und im Falle von Unterschieden zwischen der englischen und deutschen Fassung, soll die englische Fassung maßgeblich sein.

Das Dokument wurde den Bevollmächtigten der erschienenen Parteien vorgelesen, dem Notar durch Name, Vorname, zivilrechtlichen Status und Ansässigkeit bekannt, die besagten Bevollmächtigten der erschienenen Parteien unterzeichneten zusammen mit dem Notar die vorliegende Urkunde.

Gezeichnet: R. GALIOTTO, S. WOLTER-SCHIERES und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 novembre 2013. Relation: LAC/2013/51862. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG - Der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxembourg, den 29. November 2013.

Référence de publication: 2013167282/703.

(130204103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2013.

Royale Service S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R.C.S. Luxembourg B 47.999.

L'an deux mil treize, le cinq novembre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société de gestion de patrimoine familial sous forme de société anonyme "Royale Service S.A.", avec siège social au 10, rue Willy Goergen L-1636 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Me Marc ELTER, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 juin 1994, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 412 du 21 octobre 1994,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 47.999 (la «Société»).

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 13 décembre 2010, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 508 du 17 mars 2011.

L'assemblée est ouverte à 17.00 heures sous la présidence de Mademoiselle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne Mme Alexandra MUYLLE, employée privé, comme secrétaire.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Joe THIELEN, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, La présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. - Modification de l'article 3 des statuts de la Société, comme suit:

« **Art. 3.** La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

La société pourra par ailleurs faire des opérations commerciales de toutes natures.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.»

2. - Révocation de l'administrateur actuel «SARAH S.A.» avec effet immédiat et décharge pleine et entière lui est accordée pour l'exécution de son mandat.

3. - Nomination de Monsieur Raymond SEILER en tant qu'administrateur de la Société et fixation de la durée de son mandat.

4. - Prolongation des mandats des administrateurs et celui du commissaire aux comptes, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2019.

5. - Divers.

II. - Que l'actionnaire unique représenté, le mandataire de l'actionnaire unique représenté, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient est indiqué sur une liste de présence; laquelle, après avoir été paraphée "ne varietur" par le mandataire de l'actionnaire unique représenté ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Restera pareillement annexée aux présentes, la procuration de l'actionnaire unique, après avoir été paraphée "ne varietur" par le mandataire de l'actionnaire unique représenté ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. - Que l'intégralité du capital social étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire unique représenté se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, la Présidente expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale modifie l'article 3 des statuts de la Société, comme suit:

« **Art. 3.** La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

La société pourra par ailleurs faire des opérations commerciales de toutes natures.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.»

Seconde résolution

L'assemblée générale révoque l'administrateur «SARAH S.A.» ayant son siège social au 10, rue Willy Goergen L-1636 Luxembourg (RCS Luxembourg B 46.797) avec effet immédiat et décharge pleine et entière lui est accordée pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée générale nomme en tant qu'administrateur de la Société avec effet immédiat Monsieur Raymond SEILER, né le 2 février 1955 à Luxembourg, demeurant à L-6695 Mompach, 13A, Duerfstrooss.

Son mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2019.

Quatrième résolution

L'assemblée générale constate que les mandats des administrateurs actuels de la Société, à savoir Messieurs Joe THIELEN, demeurant au 50 route d'Esch L-1470 Luxembourg, et Lex THIELEN, demeurant au 10 Rue willy Gorgen L-1636 Luxembourg, ainsi que celui du commissaire aux comptes, savoir la société «SAINT GERANT INVESTISSEMENT S.à r.l.», ayant son siège social au 10 Rue willy Goergen L-1636 Luxembourg (RCS Luxembourg B 87.458) viennent en échéance en 2013; de ce fait, l'assemblée générale décide de reconduire les mandats jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2019.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17.30 heures.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société à environ mille trois cent quatorze euros (1.314,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, connues du notaire par leurs nom, prénoms usuels, état et demeures, celles-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. PIERRU, A. MUYLLE, J. THIELEN, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 07/11/2013. Relation: LAC/2013/50506. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29/11/2013.

Référence de publication: 2013167773/111.

(130203509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2013.

Saint Phal - Geyershaff, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-6251 Geyershof, Maison 1.

R.C.S. Luxembourg E 625.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille treize,

le onze décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

- 1.- Monsieur Claude PHAL, hôtelier en retraite, demeurant à L-6183 Gonderange, 5, rue du Village,
- 2.- Madame Josette GINER, épouse de Monsieur Claude PHAL, sans état particulier, demeurant à L-6183 Gonderange, 5, rue du Village,
- 3.- Monsieur Thierry PHAL, cuisinier, demeurant à L-6183 Gonderange, 5, rue du Village,
- 4.- Monsieur Michel PHAL, professeur de golf, demeurant à L-6452 Echternach, 18, rue Kahlenbeerch.
- 5.- Madame Joëlle PHAL, épouse de Monsieur David ERICKSON, esthéticienne, demeurant à 5454 French Road, Alpena, MI 49707 (Etats-Unis d'Amérique).

Lesquels comparants sub 3 à 5) sont ici représentés par Monsieur Claude PHAL, prénommé, en vertu de trois procurations sous seing privé lui délivrées en date du 10 décembre 2013,

lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Les comparants, présents ou représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I.- Que les comparants, présents ou représentés comme dit ci-avant, sont les seuls associés de la société civile immobilière SAINT PHAL-GEYERSHAFF, ayant son siège social à L-6251 Geyershof, Maison 1, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro E 625 (NIN 1987 7000 667),

II.- Que la société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Emile SCHLESSER, alors de résidence à Echternach, en date du 29 décembre 1987, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 65 du 14 mars 1988.

III.- Que le capital social de la société s'élève au montant de trois cent soixante-onze mille huit cent quarante euros vingt-neuf cents (€ 371.840,29.-), représenté par quinze mille (15.000) parts d'intérêts, attribuées aux associés comme suit:

1.- Monsieur Claude PHAL, prénommé, sept mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf parts d'intérêts	7.499
2.- Madame Josette GINER, prénommée, sept mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit parts d'intérêts	7.498
3.- Monsieur Thierry PHAL, prénommé, une part d'intérêt	1
4.- Monsieur Michel PHAL, prénommé, une part d'intérêt	1
5.- Madame Joëlle PHAL, prénommée, une part d'intérêt	1
Total: quinze mille parts d'intérêt	15.000

IV.- Que la société ne possède pas d'immeubles ou de parts d'immeuble.

V.- Que la société civile immobilière SAINT PHAL-GEYERSHAFF n'est impliquée dans aucun litige ou procès de quelque nature qu'il soit et que les parts d'intérêts ne sont pas mises en gage ou en nantissement.

Après avoir énoncé ce qui précède, les comparants, présents ou représentés comme dit ci-avant, déclarent et pour autant que nécessaire décident de dissoudre la société civile immobilière SAINT PHAL-GEYERSHAFF.

En conséquence de cette dissolution, les associés, agissant pour autant que de besoin en tant que liquidateurs de la société, déclarent que:

- tous les éléments d'actifs ont été réalisés et que tout le passif de la société civile immobilière SAINT PHAL-GEYERSHAFF a été réglé et qu'ils demeureront responsables, au prorata de leur participation dans le capital social, de toutes dettes et de tous engagements financiers éventuels, présentement inconnus, de la prédite société, aussi bien que des frais qui résulteront de cet acte;

- la liquidation de la prédite société est ainsi achevée, et que partant la liquidation de la prédite société est à considérer comme faite et clôturée;

- décharge pleine et entière est donnée au gérant de la société pour l'exercice de sa fonction;

- les livres et les documents de la société dissoute seront conservés pour une période de cinq ans à l'adresse suivante: L-6183 Gonderange, 5, rue du Village.

- pour la publication et dépôt à faire tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes;

Dont acte, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, agissant comme dit ci-avant, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. PHAL, J. GINER, M. PAHL, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 12 décembre 2013. Relation: ECH/2013/2359. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 17 décembre 2013.

Référence de publication: 2013176195/63.

(130215048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2013.

A.E. Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 71.637.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2013.

Référence de publication: 2013176407/10.

(130216083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2013.

European Human Ressources Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 145.690.

Extrait du procès verbal de délibération du conseil d'administration tenu en date du 20 décembre 2013 au siège social de la société

Il résulte du procès-verbal de délibération du Conseil d'Administration tenu en date du 20 décembre 2013 au siège social de la Société que:

«Première décision

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la Société du 2a, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg au 55-57, rue de Merl, L-2146 Luxembourg avec effet au 23 décembre 2013.

Deuxième décision

Le Conseil d'Administration décide de renseigner auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg les nouvelles adresses des membres du Conseil d'Administration comme suivant:

- M. Jérôme BACH - demeurant professionnellement au 55-57, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.
- M. Jean-Philippe FRANCOIS - demeurant professionnellement au 55-57, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2013.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013182434/23.

(130222644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2013.

Dolis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 56, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 110.785.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société DOLIS S.A. (en liquidation), tenue à Luxembourg en date du 30 décembre 2013 que les actionnaires, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- 1) La liquidation de la société a été clôturée.

2) Les livres et documents sociaux sont déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société, et les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers et aux actionnaires qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation sont déposés au même siège sociale au profit de qui il appartiendra.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2013.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013182380/21.

(130223542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2013.

Dobry S. à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1842 Howald, 37, avenue Grand-Duc Jean.

R.C.S. Luxembourg B 153.628.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DOBRY S.à r.l.

Référence de publication: 2013182378/10.

(130222315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2013.

Cadr' Academy 5 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 51, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 182.667.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le sixième jour du mois de décembre.

Par-devant M^e Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'Assemblée) de Cadr'Academy 5 S.A., une société anonyme, constituée et existant selon les lois de France ayant son siège social à 6, Place de la Madeleine, 75008 Paris, France, enregistrée sous le numéro 794 434 514 RCS Paris (la Société).

L'Assemblée a été ouverte à 15.55 heures sous la présidence de Mme Fanny Kindler, avocate, de résidence à Luxembourg, qui a désigné comme secrétaire et comme scrutateur Mr Mickaël Emeraux, maître en droit, de résidence à Luxembourg.

L'Assemblée ayant été constituée, le président a déclaré et prié le notaire instrumentant d'acter:

I- Que les actionnaires représentés, le mandataire des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire des actionnaires représentés ainsi que les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur, par la personne comparante resteront attachées à cet acte;

II- Que toutes les actions représentant 100% du capital social de la Société, sont représentées à la présente réunion de sorte que l'Assemblée au sujet de laquelle les actionnaires ont été dûment informés, peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés;

III- Que par décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société valablement adopté le 29 novembre 2013 et par décision du conseil d'administration de la Société valablement adoptée le 29 novembre 2013, dont les copies resteront annexées au présent acte, il a été décidé de transférer le siège social ainsi que l'administration centrale de la Société de France au Grand-Duché de Luxembourg à partir du jour du présent acte sans que la Société ne soit dissoute, mais avec complète continuation de la personne morale. Toutes les formalités requises conformément aux lois de France donnant effet aux présentes résolutions ont été dûment accomplies;

IV- Qu'il résulte d'un rapport d'évaluation en date du 6 décembre 2013, établi par FPS Audit S.à r.l., en sa qualité de réviseur d'entreprises agréé, que la valeur des actifs de la Sociétés est au moins égale à la valeur du capital social souscrit.

V- L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. prise de connaissance et confirmation du transfert du siège social, principal établissement et administration centrale de la Société de France au Grand-Duché de Luxembourg, à partir du jour de la présente réunion tenue à cet effet, sans que la Société ne soit dissoute et avec continuation de la personnalité morale et juridique;

2. adoption par la Société de la forme légale d'une société anonyme de droit luxembourgeois ayant le nom Cadr'Academy 5 S.A. et acceptation de la nationalité luxembourgeoise résultant du transfert du siège social, principal établissement et administration centrale de la Société à Luxembourg;

3. prise de connaissance du rapport d'évaluation dressé par un réviseur d'entreprises agréé et la valeur de l'actif net et du capital social de la Société en conséquence;

4. modification et complète refonte des statuts de la Société dans le but de les conformer aux lois luxembourgeoises, en conséquence, la Société deviendra une société régie par les lois luxembourgeoises et soumise à la loi du 10 août 1915 telle qu'amendée (la Loi);

5. prise de connaissance de la démission des administrateurs actuels de la Société et décharge pleine (quitus) pour l'exécution de leurs devoirs de la date de leur nomination comme administrateur de la Société à la date de leur démission;

6. nominations statutaires;

7. établissement du siège social de la Société au 51, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

8. divers.

I. Que l'Assemblée décide des résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social, principal établissement, administration centrale et lieu de la gestion effective de la Société de France au Grand-Duché de Luxembourg à partir du jour du présent acte sans que la Société ne soit dissoute et avec continuation de la personnalité morale et juridique. L'Assemblée déclare de plus que toutes les formalités requises selon la législation de France pour donner effet à un tel transfert ont été prises.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide que la Société adopte la forme d'une société anonyme ayant le nom de Cadr'Academy 5 S.A., accepte la nationalité luxembourgeoise et devra à compter de la date du présent acte être soumise aux lois du Grand-Duché de Luxembourg.

Troisième résolution

L'Assemblée note que la confirmation que la valeur des actifs de la Sociétés est au moins égale à la valeur du capital social souscrit résulte du rapport d'évaluation daté du 6 décembre 2013, établi par FPS Audit S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège social au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B159674.

La conclusion du rapport est la suivante: "Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur le transfert de siège social de la France vers le Luxembourg ni sur la valeur globale de l'apport autre qu'en numéraire pour un montant total de EUR 2 960 000,00 représenté par 2 960 000 actions de la société CADR'ACADEMY 5 et qui correspond au moins au nombre et au pair comptable des actions à émettre en contrepartie pour un montant total de EUR 2 960 000,00 représenté par 2 960 000 actions de valeur nominale EUR 1,00 de la société CADR'ACADEMY 5 S.A. de futur droit Luxembourgeois".

Quatrième résolution

Comme conséquence des résolutions précédentes, L'Assemblée décide de modifier et d'effectuer une complète refonte des statuts de la Société afin de les rendre conformes aux lois du Grand-Duché de Luxembourg.

Les nouveaux statuts auront désormais la teneur suivante:

«A. Nom - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Nom. Il existe conformément aux présentes une société anonyme sous la dénomination de Cadr' Academy 5 S.A. (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Objet.

2.1 La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et toutes autres formes de participations, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Ceci inclut, mais n'est pas limité à l'investissement, l'acquisition, la vente, l'octroi ou l'émission de certificats de capital préférentiels, prêts intra-groupe, obligations, reconnaissances de dettes et autres formes de dettes, actions, bons de souscriptions et autres instruments de capital ou droits, incluant sans limitation, des parts de capital social, participations dans des sociétés en commandite simple, participations dans une société à responsabilité limitée, parts préférentielles, valeurs mobilières et swaps, et toute combinaison de ce qui précède, qu'ils soient facilement réalisables ou non, ainsi que des engagements (incluant mais non limité à des engagements relatives à des valeurs synthétiques) de sociétés, entités ou autres personnes juridiques de tout type.

2.2 La Société peut accorder toute forme d'assistance, incluant mais non limité à l'octroi d'avances, prêts, dépôts d'argent et crédits ainsi que l'octroi de gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés, de toute sorte et forme, aux filiales de la Société et aux entités qui font partie du même groupe de sociétés que la Société. La Société peut accorder le même type d'assistance aux sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ou à des tiers, sous condition que cela tombe dans l'intérêt social et sans engendrer une obligation d'une autorisation spécifique.

2.3 La Société peut lever des fonds, notamment en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte de billets à ordre, de titres ou tous titres représentatifs d'une dette, bons, obligations et de manière générale émettre des titres de tout type.

2.5 La Société peut accorder des gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés ainsi que toutes formes d'indemnités, à des entités luxembourgeoises ou étrangères, en relation avec ses propres obligations et dettes.

2.6 De manière générale, la Société pourra exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle et s'engager dans toute autre activité qu'elle jugera nécessaire, conseillée, appropriée, incidente à ou non contradictoire avec, ou utile pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 Elle pourra être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la même commune par décision du conseil d'administration. Il pourra être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.3 Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil d'administration.

4.4 Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, se présentent ou paraissent imminents, ce dernier pourra provisoirement être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

B. Capital social - Actions

Art. 5. Capital social.

5.1. Le capital social est fixé à deux millions neuf cent soixante mille euro (EUR 2.960.000), représenté par deux millions neuf cent soixante mille (2.960.000) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

5.3 Toutes nouvelles actions à payer en espèces seront offertes par préférence aux actionnaires/à l'actionnaire existant (s). En cas de pluralité d'actionnaires, ces actions seront offertes aux actionnaires en proportion du nombre d'actions détenues par eux dans le capital social de la Société. Le conseil d'administration devra déterminer le délai pendant lequel ce droit de souscription préférentiel pourra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente (30) jours à compter de la date de l'envoi d'une lettre recommandée aux actionnaires annonçant l'ouverture de la souscription. L'assemblée générale des actionnaires peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires/ de l'actionnaire existants dans les conditions requises pour une modification des présents statuts.

5.4 La Société peut racheter ses propres actions sous réserve des dispositions de la Loi.

Art. 6. Actions.

6.1 Le capital social de la Société est divisé en actions ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 Les actions de la Société sont nominatives.

6.3 La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires.

6.4 Le décès, l'incapacité, la dissolution, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire concernant tout actionnaire n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Art. 7. Registre des actions - Transfert des actions.

7.1 Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance. Ce registre contiendra les indications prévues par la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, à la demande et aux frais de l'actionnaire concerné.

7.2 La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action est détenue par plusieurs personnes, ces personnes devront désigner un mandataire unique qui les représentera à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à l'action jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme mandataire auprès d'elle.

7.3 A l'exception des cessions expressément autorisées conformément aux dispositions de tout accord entre actionnaires auquel la Société est partie, les actions ne seront cessibles pendant une durée de dix (10) ans à compter de l'adoption des présents statuts (i) qu'avec l'accord préalable du conseil d'administration, ou (ii) en application de toute promesse de vente ou d'achat conclue entre Magnolia (BC) Holdco S.à r.l. et tout actionnaire de la Société (le cas échéant) ou (iii) en application de toute promesse de vente ou d'achat conclue entre Compagnie Marco Polo et tout actionnaire de la Société (le cas échéant), ou (iv) à tout acquéreur qui se porterait simultanément acquéreur, directement ou indirectement, de plus de la moitié du groupe Maisons du Monde.

7.4 Toute cession d'action sera opposable à la Société et aux tiers soit (i) par l'enregistrement d'une déclaration de cession dans le registre des actions, signée et datée par le cédant et le cessionnaire ou leurs représentants, soit (ii) par la société sur notification de la cession à la Société, ou par l'acceptation de la cession par la Société.

C. Assemblée générale des actionnaires

Art. 8. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. Les actionnaires de la Société exercent leurs droits collectifs dans l'assemblée générale des actionnaires. Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. L'assemblée générale des actionnaires est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi et par ces statuts.

Si la Société a seulement un actionnaire, toute référence à «l'assemblée générale des actionnaires» utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence à «l'actionnaire unique», en fonction du contexte et selon le cas, cet actionnaire unique exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 9. Convocation de l'assemblée générale des actionnaires.

9.1 L'assemblée générale des actionnaires de la Société peut à tout moment être convoquée par le conseil d'administration ou, le cas échéant, par le(s) commissaire(s) aux comptes.

9.2 L'assemblée générale des actionnaires doit obligatoirement être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s) aux comptes lorsqu'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société en fait la demande écrite. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires doit être tenue dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de cette demande.

9.3 L'avis de convocation à toute assemblée générale des actionnaires doit contenir la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de l'assemblée et se fera par avis publié deux fois à intervalle minimum de huit (8) jours, et huit (8) jours avant l'assemblée, au Mémorial et dans un journal Luxembourgeois. Les avis par courrier doivent être envoyés huit (8) jours avant l'assemblée aux actionnaires inscrits au registre des actionnaires, mais aucune preuve de l'accomplissement de cette formalité ne doit être rapportée.

Si toutes les actions sont nominatives, les avis de convocation peuvent être envoyés par lettre recommandée uniquement et devront être expédiés à chaque actionnaire au moins huit (8) jours avant la date prévue de l'assemblée.

9.4 Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée générale des actionnaires et s'ils renoncent à toutes les conditions de la convocation, l'assemblée générale des actionnaires peut être tenue sans convocation préalable ni publication.

Art. 10. Conduite de l'assemblée générale des actionnaires.

10.1 L'assemblée générale annuelle des actionnaires doit être tenue à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg tel que fixé dans l'avis de convocation, le premier lundi de juin à 10:00 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale annuelle doit être tenue le jour ouvrable suivant. D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

10.2 Un bureau de l'assemblée doit être constitué à toute assemblée générale des actionnaires composé d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur, chacun étant désigné par l'assemblée générale des actionnaires, sans qu'il soit nécessaire qu'ils soient actionnaires ou membres du conseil d'administration.

Le bureau de l'assemblée s'assure spécialement que l'assemblée est tenue conformément aux règles applicables et, en particulier, en accord avec celles relatives à la convocation, aux exigences de majorité, au décompte des votes et à la représentation des actionnaires.

10.3 Une liste de présence doit être établie à toute assemblée générale des actionnaires.

10.4 Un actionnaire peut agir à toute assemblée générale des actionnaires en désignant une autre personne comme son mandataire par écrit ou par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Une personne peut représenter plusieurs ou même tous les actionnaires. Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée générale des actionnaires.

10.5 Tout actionnaire qui prend part à une assemblée par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication initié depuis Luxembourg permettant son identification et permettant à toutes les personnes

participant à l'assemblée de s'entendre mutuellement sans discontinuité, garantissant une participation effective à l'assemblée, est réputé être présent pour le calcul du quorum et des votes, à condition que de tels moyens de communication soient disponibles sur les lieux de l'assemblée.

10.6 Chaque actionnaire peut voter à une assemblée générale des actionnaires à l'aide d'un bulletin de vote signé en l'envoyant par courrier, courrier électronique, télécopie ou tout autre moyen de communication au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans la convocation. Les actionnaires ne peuvent utiliser que les bulletins de vote qui leur auront été procurés par la Société et qui indiquent au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, les propositions soumises au vote de l'assemblée, ainsi que pour chaque proposition, trois cases à cocher permettant à l'actionnaire de voter en faveur ou contre la proposition, ou d'exprimer une abstention par rapport à chacune des propositions soumises au vote, en cochant la case appropriée.

10.7 Les bulletins de vote qui, pour une proposition de résolution, n'indiquent pas uniquement (i) un vote en faveur ou (ii) un vote contre la proposition de résolution ou (iii) exprimant une abstention sont nuls en ce qui concerne cette résolution. La Société ne tiendra compte que des bulletins de vote reçus avant la tenue de l'assemblée générale des actionnaires à laquelle ils se réfèrent.

Art. 11. Quorum et vote.

11.1 Chaque action donne droit à un (1) vote.

11.2 Sauf exigence contraire de la Loi ou des présents statuts, les résolutions des assemblées générales des actionnaires valablement convoquées ne nécessitent aucun quorum et seront adoptées à la majorité simple des votes valablement exprimés quelle que soit la portion du capital présent ou représenté. L'abstention et les votes nuls ne seront pas pris en compte.

Art. 12. Modification des statuts. Sous réserve des termes et conditions prévus par les présentes, les présents statuts peuvent être modifiés par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée à la majorité des deux tiers des votes valablement exprimés lors d'une assemblée où au moins la moitié du capital social de la Société est présente ou représentée. Dans le cas où la deuxième condition n'est pas satisfaite, une seconde assemblée générale pourra être convoquée selon les modalités prévues par la Loi et par les présents statuts, qui pourra délibérer quelle que soit la proportion du capital social représenté et à laquelle les résolutions seront adoptées à une majorité d'au moins deux-tiers des votes valablement exprimés. L'abstention et les votes nuls ne seront pas pris en compte.

Art. 13. Changement de nationalité. Les actionnaires ne pourront pas changer la nationalité de la Société autrement que par le consentement unanime des actionnaires.

Art. 14. Report de l'assemblée générale des actionnaires. Sous réserve des termes et conditions de la Loi, le conseil d'administration peut reporter toute assemblée générale des actionnaires jusqu'à quatre (4) semaines. Le conseil d'administration doit le faire si cela lui est demandé par des actionnaires représentant au moins vingt pour cent (20%) du capital social de la Société. Par un tel report d'une assemblée générale des actionnaires, toute décision déjà adoptée sera annulée.

Art. 15. Procès-verbaux des assemblées générales des actionnaires.

15.1 Le bureau de toute assemblée générale des actionnaires rédige le procès-verbal de l'assemblée, qui doit être signé par les membres du bureau de l'assemblée ainsi que par tout actionnaire qui en fait la demande.

15.2 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers, doivent être certifiés conformes à l'original par le notaire ayant la garde de l'acte authentique, dans le cas où l'assemblée a été inscrite dans un acte notarié, ou signés par le président du conseil d'administration ou par deux (2) administrateurs.

D. Le conseil d'administration

Art. 16. Composition et pouvoirs du conseil d'administration.

16.1 La Société sera administrée par un conseil d'administration composé d'au moins trois (3) membres et de dix-huit (18) membres au plus, comprenant au moins un (1) Administrateur A, qui devra être salarié ou mandataire social du groupe Maisons du Monde et un (1) Administrateur B. Toutefois, si la Société est formée par un actionnaire unique ou s'il est constaté lors d'une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions émises par la Société sont détenues par un seul actionnaire, la Société pourra être administrée par un seul administrateur et ce, jusqu'à la première assemblée générale des actionnaires faisant suite à l'augmentation du nombre d'actionnaires. Dans ce cas et dans la mesure applicable et lorsque le terme «administrateur unique» n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence au «conseil d'administration» utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence à «l'administrateur unique».

16.2 Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour agir au nom de la Société et pour prendre toutes actions nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social, à l'exception des pouvoirs que la Loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 17. Gestion journalière.

17.1 La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion peut, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguée à un ou plusieurs administrateurs, représentant ou autre agent, actionnaire ou non, susceptibles d'agir seuls ou conjointement. Leur désignation, les conditions de leur révocation et l'étendue de leurs pouvoirs sont déterminés par une résolution du conseil d'administration.

17.2 La Société pourra également conférer des pouvoirs spéciaux par procuration notariée ou sous seing privé.

Art. 18. Election, révocation et rémunération des administrateurs et terme du mandat.

18.1 Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs émoluments et la durée de leur mandat.

18.2 La durée du mandat d'un administrateur ne peut excéder six (6) années et tout administrateur exercera son mandat jusqu'à ce que son successeur ait été élu. Tout administrateur peut être réélu pour des périodes successives.

18.3 Les administrateurs sont élus par un vote à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'assemblée générale.

18.4 Tout administrateur peut être révoqué à tout moment, avec ou sans cause, par l'assemblée générale des actionnaires par un vote à la majorité simple des actions présentes ou représentées.

18.5 Si une personne morale est nommée au poste d'administrateur de la Société, cette personne morale devra désigner une personne physique comme représentant permanent, qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale. La personne morale susvisée ne peut démettre son représentant permanent que si, dans le même temps, il lui désigne un successeur. Une personne physique ne peut être le représentant permanent que d'un (1) administrateur et ne peut pas en même temps être lui-même administrateur.

18.6 L'assemblée générale des actionnaires peut allouer aux administrateurs, en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle à titre de jetons de présence.

Le conseil d'administration répartie librement cette somme entre les administrateurs.

Art. 19. Vacance d'un poste d'administrateur.

19.1 Dans l'hypothèse où un poste d'administrateur devient vacant à la suite d'un décès, d'une incapacité juridique, d'une faillite, d'une retraite ou autre, cette vacance peut être provisoirement, et pour une période ne pouvant excéder la durée du mandat initial de l'administrateur remplacé, comblée par les administrateurs restant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires, qui se prononcera sur une nomination permanente, conformément aux dispositions légales applicables.

19.2 Dans l'hypothèse où la vacance intervient dans le mandat de l'administrateur unique de la Société, cette vacance doit être comblée sans délai par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 20. Convocation des réunions du conseil d'administration.

20.1 Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de tout administrateur au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil d'administration se tiendront au siège social sauf s'il en est disposé autrement dans l'avis de convocation.

20.2 Un avis de convocation écrit à toute réunion du conseil d'administration doit être donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation devra mentionner la nature et les raisons de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment écrit de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie d'un tel document écrit étant suffisante pour le prouver. Aucune convocation préalable n'est requise pour une réunion du conseil d'administration devant se tenir à un lieu et à un moment déterminé dans une précédente résolution du conseil d'administration.

20.3 Aucun avis de convocation préalable n'est requis dans le cas où tous les membres du conseil d'administration sont présents ou représentés à une réunion du conseil d'administration et ont renoncé aux formalités de convocation, ou dans le cas de décisions écrites signées et approuvées par tous les membres du conseil d'administration.

Art. 21. Conduite des réunions du conseil d'administration.

21.1 Le conseil d'administration doit choisir un président du conseil d'administration parmi ses membres. Il peut aussi choisir un secrétaire, qui peut ne pas être membre du conseil d'administration et qui aura la charge de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

21.2 Le président du conseil d'administration préside à toute les assemblées d'actionnaires et à toute réunion du conseil d'administration mais en son absence, le conseil d'administration peut provisoirement élire un autre administrateur comme président temporaire par un vote à la majorité des voix présentes à la réunion.

21.3 Tout administrateur peut se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant sous forme écrite par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication tout autre administrateur comme son mandataire, une copie de la désignation étant suffisante pour le prouver. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

21.4 Les réunions du conseil d'administration peuvent se tenir par téléconférence ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de télécommunication permettant à toutes les personnes participant de s'entendre mutuellement sans discontinuité et garantissant une participation effective à l'assemblée. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion et la réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

21.5 Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins deux administrateurs, parmi lesquels au moins un (1) Administrateur A et un (1) Administrateur B, sont présents ou représentés à une réunion du conseil d'administration.

21.6 Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion du conseil d'administration. Le président de la réunion a une voix prépondérante.

21.7 Sauf si la Loi en dispose autrement, tout administrateur qui a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial dans une transaction soumise à l'approbation du conseil d'administration qui est en conflit avec l'intérêt de la Société doit informer le conseil d'administration de ce conflit d'intérêts et doit voir sa déclaration enregistrée dans le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration. Cet administrateur ne peut ni participer aux discussions concernant la transaction en cause, ni au vote s'y rapportant. Tout conflit d'intérêts de ce type doit être rapporté à l'assemblée générale des actionnaires suivante, avant que toute décision concernant tout autre point ne soit prise.

21.8 Par dérogation à l'alinéa précédent, lorsque la Société comprend un administrateur unique, les transactions effectuées entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société sont uniquement mentionnés dans la résolution de l'administrateur unique.

21.9 Les paragraphes précédents ne s'appliquent pas lorsque la décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique est liée aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

21.10. Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation, par courrier, par télécopie ou par courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Les administrateurs peuvent exprimer leur consentement séparément, l'ensemble faisant preuve de l'adoption des résolutions. La date de ces résolutions sera la date de la dernière signature.

Art. 22. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration - Procès-verbaux des décisions de l'administrateur unique.

22.1 Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le président temporaire. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux (2) administrateurs.

22.2 Les décisions de l'administrateur unique sont enregistrées dans des procès-verbaux qui seront signés par l'administrateur unique. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par l'administrateur unique.

Art. 23. Rapports avec les tiers.

23.1 Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée en toute circonstance par la signature conjointe d'un (1) Administrateur A et d'un (1) Administrateur B, et/ou par les signatures ou la/les signature(s) de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

23.2 Dans les limites de la gestion journalière, la Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir aura été délégué agissant seule ou conjointement conformément aux règles d'une telle délégation.

E. Surveillance de la société

Art. 24. Commissaire(s) aux comptes statutaires - Réviseurs d'entreprises.

24.1 Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

24.2 Tout commissaire aux comptes statutaire peut être démis de ses fonctions à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des actionnaires.

24.3 Les commissaires aux comptes statutaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents de toutes les opérations de la Société.

24.4 Si les actionnaires de la Société désignent un ou plusieurs réviseur d'entreprises agréés conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, l'institution de commissaires aux comptes est supprimée.

24.5 Le réviseur d'entreprises agréé ne peut être démis de ses fonctions par l'assemblée générale des actionnaires que pour juste motif ou avec son accord.

F. Exercice - Affectation des bénéfices - Dividendes intérimaires

Art. 25. Exercice social. L'exercice de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 26. Comptes annuels - Distribution des bénéfices.

26.1 A la fin de chaque exercice, les comptes sont clôturés et le conseil d'administration dresse un inventaire de l'actif et du passif, le bilan financier et le compte de résultats conformément à la Loi.

26.2 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, au moins cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve légale de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

26.3 Les sommes contribuées à une réserve de la Société par un actionnaire peuvent également être affectées à la réserve légale, si l'actionnaire accepte cette affectation.

26.4 En cas de réduction de capital, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

26.5 Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires déterminera de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net de la Société conformément à la Loi et aux présents statuts.

26.6 A moins qu'il n'en soit disposé autrement dans les présents statuts, chaque action donne droit à la même fraction de ce solde.

Art. 27. Dividendes intérimaires - Prime d'émission.

27.1 Le conseil d'administration peut distribuer des dividendes intérimaires sous réserve des dispositions de la Loi.

27.2 Toute prime d'émission ou réserve distribuable est librement distribuable sous réserve des dispositions de la Loi.

G. Liquidation

Art. 28. Liquidation.

28.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui décide de la dissolution de la Société et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun. Sauf disposition contraire, les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement du passif de la Société.

28.2 Sauf s'il en est disposé autrement dans les présents statuts, le surplus résultant de la réalisation des actifs et du paiement du passif sera distribué entre les actionnaires en proportion du nombre des actions qu'ils détiennent dans la Société.

H. Disposition finale - Loi applicable

Art. 29. Loi applicable. Tout ce qui n'est pas Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, le seront par les dispositions de la Loi.»

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de prendre connaissance de la démission, effective à la date du présent acte, des administrateurs actuels de la Société en fonction avant le transfert de France au Grand-Duché de Luxembourg, de leurs fonctions d'administrateurs de la Société et de leur donner décharge pleine (quitus) pour l'exécution de leurs devoirs de la date de leur nomination comme administrateur de la Société à la date de leur démission.

L'Assemblée décide de plus de nommer les personnes suivantes en qualité d'administrateurs de la Société pour une durée six (6) années:

- Mr Xavier Marie, né le 6 avril 1962 à Brest (France), dont l'adresse professionnelle est située à Le Portereau 44120 Vertou (France), en tant qu'Administrateur A;

- Mr Johannes Dercksen, né le 12 décembre 1962 à Zevenaar (Pay-Bas), dont l'adresse professionnelle est située au 51, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, en tant qu'Administrateur B; et

- Mme Lucile Makhoulouf, née le 30 juin 1973 à Tripoli (Liban), dont l'adresse professionnelle est située au 51, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, en tant qu'Administrateur B.

Sixième résolution

L'Assemblée décide d'établir le siège social de la Société au 51, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Estimation des coûts

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent à trois mille deux cents euros (EUR 3.200,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: Kindler, Emeraux, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 11 décembre 2013. Relation: EAC/2013/16318. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013177633/432.

(130216816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2013.

Aiggre ACL Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 37.500,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 123.658.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2013.

Bouchra Akhertous

Mandataire

Référence de publication: 2013181221/12.

(130221237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2013.

Abington Gate Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8184 Kopstal, 18, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 182.008.

STATUTS

L'an deux mille treize.

Le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Monsieur Bertrand LAURET, consultant, demeurant professionnellement à L-8184 Kopstal, 18, rue de Luxembourg.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il entend constituer:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 telles qu'elles ont été modifiées et par les présents statuts.

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs associés. L'associé unique peut s'adjoindre à tout moment un ou plusieurs coassociés, et de même les futurs associés peuvent prendre les mesures tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une agence commerciale.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

Art. 4. La société prend la dénomination de ABINGTON GATE EUROPE S.à r.l..

Art. 5. Le siège social est établi à Kopstal.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'une décision de l'associé unique ou du consentement des associés en cas de pluralité d'eux.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125.-) chacune, qui ont été entièrement souscrites par Monsieur Bertrand LAURET, consultant, demeurant professionnellement à L-8184 Kopstal, 18, rue de Luxembourg.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 10. Le décès de l'associé unique ou de l'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne met pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'associé unique ou d'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par l'assemblée des associés. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa (leur) fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique visées à l'alinéa qui précède sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, chacun d'eux peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou par les associés en cas de pluralité d'eux, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions légales.

Libération du capital social

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de sa constitution et se termine le 31 décembre 2013.

Evaluation

Les frais incombant à la société du chef des présentes sont évalués à environ mille Euros (€ 1.000.-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social, a pris en outre les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Bertrand LAURET, consultant, né à Rouen (France), le 3 mai 1964, demeurant professionnellement à L-8184 Kopstal, 18, rue de Luxembourg.

2.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

3.- L'adresse de la société est fixée à L-8184 Kopstal, 18, rue de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant d'après ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. LAURET, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 26 novembre 2013. Relation: ECH/2013/2209. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Releveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 29 novembre 2013.

Référence de publication: 2013167095/109.

(130204180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2013.

Aquamarin-Transport S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6758 Grevenmacher, 8, rue Victor Prost.

R.C.S. Luxembourg B 58.927.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2012 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013181237/9.

(130222026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2013.

Argon Corporate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 11, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 120.442.

Le dépôt rectificatif des comptes annuels au 31 décembre 2012 déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 21 octobre 2013, sous la référence L130179485, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2013.

Référence de publication: 2013181241/12.

(130221669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2013.

Tikal Prima S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 156.391.

L'an deux mille treize, le six novembre.

Par-devant nous, Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de «Tikal Prima S.A.», société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 156.391, constituée originellement sous la dénomination de Aura Capital S.A. suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster en date du 22 septembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2664 du 4 décembre 2010, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises suivant actes reçus par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster en date du:

- 8 novembre 2010, publié au Mémorial C numéro 229 du 4 février 2011, contenant notamment l'adaptation de sa dénomination actuelle.

- 7 juillet 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2921 du 29 novembre 2011.

L'assemblée est déclarée ouverte sous la présidence de Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Bob PLEIN, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg,

Le bureau ainsi constitué, le Président a exposé et prié le notaire instrumentant d'acter:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Constatation que la société Tikal Prima S.A. (ci-après la «Société Absorbante») est devenue l'associée unique de Amon Properties S.A. société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 109.417 (ci-après la «Société Absorbée»)

2. Présentation du projet de fusion par absorption de la société Amon Properties S.A. société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 109.417, par la société absorbante, tel que ce projet de fusion du 4 février 2013 a été publié au Mémorial C numéro 925 du 18 avril 2014.

3. Décision de fusionner la Société Absorbée par voie d'absorption par la Société Absorbante en conformité avec l'article 278 et suivants de la Loi sans émission d'actions nouvelles de la Société Absorbante, étant entendu que

(i) toutes les actions de la Société Absorbée seront annulées suite au transfert de tous les actifs et passifs de la Société Absorbée, rien excepté, ni réservé, au jour de la réalisation de cette fusion entraînant la dissolution automatique de la Société Absorbée, laquelle dissolution ne sera suivie d'aucune opération de liquidation,

(ii) que la société absorbante aurait dû, en vue du rapport d'échange indiqué dans le point 7 du projet commun de fusion, émettre pour chaque (1) action de la Société Absorbée, une (1) nouvelle action dans la Société Absorbante, mais qu'au moment du Constat de Fusion, la Société Absorbante détient l'intégralité des actions de la Société Absorbante, et qu'ainsi aucune nouvelle action ne pourra être émise dans la Société Absorbante, et

(iii) la fusion sera effective d'un point de vue comptable et fiscal au 4 février 2013.

4. Constatation de l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 267 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

5. Délégation des pouvoirs au Conseil d'Administration de la société Absorbée pour accomplir sous leur signature individuelle tout ce qui est nécessaire ou utile en vue de la mise en œuvre des résolutions précédentes, y compris la passation de tous les actes nécessaires au transfert d'actifs et de passifs tels que décidés en vertu des susdites résolutions.

6. Divers.

(ii) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants resteront pareillement annexées aux présentes.

(iv) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

(v) Que la présente assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale CONSTATE que la société Tikal Prima S.A. (ci-après la «Société Absorbante») est devenue, entre la signature du projet commun de fusion et la présente assemblée, l'associée unique de Amon Properties S.A. société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 109.417 (ci-après la «Société Absorbée»).

Deuxième résolution

L'assemblée générale DÉCIDE d'approuver, après examen des documents prescrits par l'article 267 de la Loi, telle que modifiée, le projet commun de fusion entre la Société Absorbée et la Société Absorbante arrêté en date du 4 février 2013 a été publié au Mémorial C numéro 925 du 18 avril 2014.

Troisième résolution

L'assemblée générale DECIDE de fusionner la Société Absorbée par voie d'absorption par la Société Absorbante en conformité avec l'article 278 et suivants de la Loi sans émission d'actions nouvelles de la Société Absorbante, étant entendu que

(i) toutes les actions de la Société Absorbée seront annulées suite au transfert de tous les actifs et passifs de la Société Absorbée, rien excepté, ni réservé, au jour de la réalisation de cette fusion entraînant la dissolution automatique de la Société Absorbée, laquelle dissolution ne sera suivie d'aucune opération de liquidation,

(ii) que la société absorbante aurait dû, en vue du rapport d'échange indiqué dans le point 7 du projet commun de fusion, émettre pour chaque (1) action de la Société Absorbée, une (1) nouvelle action dans la Société Absorbante, mais qu'au moment du Constat de Fusion, la Société Absorbante détient l'intégralité des actions de la Société Absorbante, et qu'ainsi aucune nouvelle action ne pourra être émise dans la Société Absorbante, et

(iii) la fusion sera effective d'un point de vue comptable et fiscal au 4 février 2013.

Quatrième résolution

L'assemblée générale RECONNAIT que la fusion est définitivement réalisée suite à la décision concordante par l'associée unique de la Société Absorbée.

L'assemblée RECONNAIT de surcroît que la fusion sera effective d'un point de vue comptable et fiscal au 4 février 2013.

Cinquième résolution

L'assemblée générale DÉCIDE de déléguer tous pouvoirs au Conseil d'Administration de la société Absorbée pour accomplir sous leur signature individuelle tout ce qui est nécessaire ou utile en vue de la mise en œuvre des résolutions précédentes, y compris la passation de tous les actes nécessaires au transfert d'actifs et de passifs tels que décidés en vertu des susdites résolutions.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare attester conformément aux dispositions de l'article 271(2) de la Loi l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société Absorbante et du projet commun de fusion entre la Société Absorbante et la Société Absorbée.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à 1.000,- EUR.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire soussigné par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: Henri DA CRUZ, Bob PLEIN, Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 novembre 2013. Relation GRE/2013/4487. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 novembre 2013.

Référence de publication: 2013165803/109.

(130201809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2013.

Société Civile Immobilière WINANDY Frères & Fils, Société Civile Particulière.

Siège social: L-1852 Luxembourg, 11, rue Kalchesbrück.

R.C.S. Luxembourg E 5.179.

L'an deux mille treize, le onze novembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Auguste dit Gustave WINANDY, maître-mécanicien, né à Luxembourg, le 11 septembre 1938, demeurant à L-6986 Oberanven, 2, rue Jean-Pierre Gloden;

2.- Monsieur Robert WINANDY, maître-mécanicien, né à Luxembourg, le 17 septembre 1958, demeurant à L-1670 Senningerberg, 8, Schléiwegaass.

agissant tant en son nom personnel qu'en sa qualité de mandataire de

3.- Madame Nelly COLABIANCHI, sans état particulier, veuve de feu Monsieur Jacques WINANDY, née à Luxembourg, le 7 avril 1936, demeurant à L-1852 Luxembourg, 11, rue Kalchesbrück;

ici représentée en vertu d'une procuration lui délivrée, laquelle après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes.

4.- La société en commandite simple Consorts Winandy S.à r.l. et Cie S.E.C.S., (anc: WINANDY Frères) ayant son siège social à L-1852 Luxembourg, 11, rue Kalchesbrück, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 13.272, représentée par son associé commandité CONSORTS WINANDY S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1852 Luxembourg, 11, rue Kalchesbrück, constituée par le notaire instrumentant en date de ce jour, ici représentée par ses deux gérants Monsieur Robert WINANDY, préqualifié, et Monsieur Auguste dit Gustave WINANDY, préqualifié.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter qu'ils sont les seuls et uniques associés de la société civile "Société civile Immobilière WINANDY Frères & Fils", (numéro d'identification 2001 28 00 062) établie et ayant son siège social à L-1852 Luxembourg, 11, rue Kalchesbrück, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section E, sous le numéro 5.179, constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'HUART, alors notaire de résidence à Pétange en date du 9 juin 2001, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 juin 2001, volume 870, folio 5, case 5, transcrit au premier bureau des hypothèques de et à Luxembourg, le 10 juillet 2001, volume 1691, numéro 19, jamais publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, avec effet au 1^{er} janvier 2014, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale prend, avec profond regret, connaissance du décès de l'associé et gérant Monsieur Jacques WINANDY, préqualifié, et constate que la (1) part d'intérêt qu'il a détenue dans la Société, a été attribuée ensemble avec le restant de biens formant la communauté universelle ayant existé entre les époux à son épouse survivante, Madame Nelly COLABIANCHI, préqualifiée.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier de restructurer le capital social en diminuant la valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) par part d'intérêt à deux cents euros (200,- EUR) et que qui donnera pour chaque (1) part d'intérêt existante, cinq (5) parts d'intérêts nouvelles, de sorte que le capital social de trois cent quarante-trois mille euros (343.000,- EUR) est représenté par mille sept cent quinze (1.715) parts d'intérêts d'une valeur nominale de deux cents euros (200,- EUR) chacune, détenues comme suit:

1.- Madame Nelly COLABIANCHI, sans état particulier, veuve de feu Monsieur Jacques WINANDY, née à Luxembourg, le 7 avril 1936, demeurant à L-1852 Luxembourg, 11, rue Kalchesbrück, cinq (5) parts d'intérêts nouvelles d'une valeur nominale de deux cents euros (200,-EUR) chacune

2.- Monsieur Auguste dit Gustave WINANDY, maître-mécanicien, né à Luxembourg, le 11 septembre 1938, demeurant à L-6986 Oberanven, 2, rue Jean-Pierre Gloden, cinq (5) parts d'intérêts nouvelles d'une valeur nominale de deux cents euros (200,- EUR) chacune

3.- Monsieur Robert WINANDY, maître-mécanicien, né à Luxembourg, le 17 septembre 1958, demeurant à L-1670 Senningerberg, 8, Schléiwegaass, cinq (5) parts d'intérêts nouvelles d'une valeur nominale de deux cents euros (200,- EUR) chacune

4.- La société en commandite simple Consorts Winandy S.à r.l. et Cie S.E.C.S., (actuellement encore inscrite comme WINANDY Frères auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg), ayant son siège social à L-1852 Luxembourg, 11, rue Kalchesbrück, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 13.272, mille sept cents (1.700) parts d'intérêts nouvelles d'une valeur nominale de deux cents euros (200,- EUR) chacune

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de procéder à une refonte complète des statuts, lesquels auront la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société civile immobilière régie par la loi de 1915 sur les sociétés commerciales et civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes, et par les articles 1832 et suivants du code civil.

Art. 2. La société a pour objet la mise en valeur et la gestion de tous immeubles qu'elle pourrait acquérir tant au Luxembourg qu'à l'étranger, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra dans le cadre de son activité accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagement en faveur de tiers.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Art. 3. La dénomination de la société est "Société civile Immobilière WINANDY Frères & Fils".

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché sur simple décision de l'assemblée générale.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant à l'unanimité des parts d'intérêts.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de trois cent quarante-trois mille euros (343.000,- EUR) est représenté par mille sept cent quinze (1.715) parts d'intérêts d'une valeur nominale de deux cents euros (200,- EUR) chacune

En raison de leurs apports les parts sociales sont détenues comme suit:

1.- Madame Nelly COLABIANCHI, sans état particulier, veuve de feu Monsieur Jacques WINANDY, née à Luxembourg, le 7 avril 1936, demeurant à L-1852 Luxembourg, 11, rue Kalchesbruck	5
2.- Monsieur Auguste dit Gustave WINANDY, maître-mécanicien, né à Luxembourg, le 11 septembre 1938, demeurant à L-6986 Oberanven, 2, rue Jean-Pierre Gloden	5
3.- Monsieur Robert WINANDY, maître-mécanicien, né à Luxembourg, le 17 septembre 1958, demeurant à L-1670 Senningerberg, 8, Schléiwegaass	5
Consorts Winandy S.à r.l. et Cie S.E.C.S., (anc: WINANDY Frères) ayant son siège social à L-1852 Luxembourg, 11, rue Kalchesbruck, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 13.272	
TOTAL	1.700
	1.715

La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord unanime.

L'intégralité de l'apport devra être libérée sur demande du (des) gérant(s) ou des associés. Les intérêts courent à partir de la date de l'appel des fonds ou apports.

Il est expressément prévu que la titularité de chaque part représentative du capital souscrit pourra être exercée:

- soit en pleine propriété;
- soit en usufruit, par un associé dénommé "usufruitier" et en nue-propriété par un associé dénommé "nu-propriétaire".

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque part sont déterminés ainsi qu'il suit:

- droits sociaux dans leur ensemble;
- droit de vote aux assemblées générales;
- droits aux dividendes;
- droit préférentiel de souscription des parts nouvelles en cas d'augmentation de capital;

Les droits attachés à la qualité de nu-propriétaire et conférés par chaque part sont ceux qui sont déterminés par le droit commun et en particulier le droit au produit de liquidation de la société suivant les modalités prévues ci-après sub b).

En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée:

- a) par la valeur de la pleine propriété des parts établie en conformité avec les règles d'évaluation prescrites par la loi;
- b) par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété conformément aux dixièmes forfaitaires fixés par les lois applicables au Grand-Duché de Luxembourg en matière d'enregistrement et de droits de succession.

Art. 7. Les parts d'intérêts sont librement cessibles entre associés.

Elles sont incessibles entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non-associés sans l'accord des associés représentant 75% du capital en cas de cession entre vifs, respectivement sans l'accord unanime de tous les associés restants en cas de cession pour cause de mort.

En cas de transfert par l'un des associés de ses parts d'intérêts à un tiers les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ces parts, à un prix agréé entre associés et fixé à l'unanimité d'année en année lors de l'assemblée générale statuant sur le bilan et le résultat de chaque exercice.

Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant.

Art. 8. La dissolution de la société n'est pas entraînée de plein droit par le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé, ni par la cessation des fonctions ou la révocation d'un gérant, qu'il soit associé ou non.

Si les associés survivants n'exercent pas leur droit de préemption en totalité, la société continuera entre les associés et les héritiers de l'associé décédé.

Toutefois les héritiers de cet associé devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à régularisation, désigner dans les quatre mois du décès l'un d'eux ou un tiers qui les représentera dans tous les actes intéressant la société.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables à l'unanimité de tous les associés.

Art. 10. Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour compte de la société.

La société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par la signature conjointe de deux gérants tant pour les actes d'administration que de disposition.

Art. 11. Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfices, les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts d'intérêts.

Art. 12. Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du code civil. Les pertes et dettes de la société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la société.

Art. 13. L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent sur convocation d'un gérant ou sur convocation d'un des associés.

L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Toutefois les modifications aux statuts doivent être décidées à l'unanimité des associés.

Art. 14. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le ou les gérants ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Quatrième résolution

L'assemblée générale confirme pour une durée indéterminée aux fonctions de gérants:

- Monsieur Auguste dit Gustave WINANDY, maître-mécanicien, né à Luxembourg, le 11 septembre 1938, demeurant à L-6986 Oberanven, 2, rue Jean-Pierre Gloden, et

- Monsieur Robert WINANDY, maître-mécanicien, né à Luxembourg, le 17 septembre 1958, demeurant à L-1670 Senningerberg, 8, Schléiwegaass,

Déclaration du notaire instrumentant:

Le notaire instrumentant déclare que la société est propriétaire d'un immeuble avec toutes ses appartenances et dépendances sis à Luxembourg, 15 rue Kalchesbreck inscrite au Cadastre sous la commune de Ville de Luxembourg, section HaA de Hamm, numéro 704/4984, lieu-dit «Rue Kalchesbreck», place occupée, bâtiment non défini, contenant 11 ares 23 centiares.

Ledit terrain a été apporté à la Société dans l'acte de constitution reçu par Maître Georges d'HUART, alors notaire de résidence à Pétange en date du 9 juin 2001, transcrit au premier bureau des hypothèques de et à Luxembourg, le 10 juillet 2001, volume 1691, numéro 19.

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de 1.200,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Gustave WINANDY, Robert WINANDY, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 novembre 2013. Relation GRE/2013/4545. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2013167785/160.

(130203987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2013.

Reech Luxembourg GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 149.972.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013181040/9.

(130220801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2013.

RIADCO S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 24.906.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

RIADCO S.A., SPF

Référence de publication: 2013181864/12.

(130221382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2013.

NEW-DEAL Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3515 Dudelange, 80, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 105.542.

Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2013181770/10.

(130221823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2013.

NEFT Brand Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1453 Luxembourg, 20, route d'Echternach.

R.C.S. Luxembourg B 163.658.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2013.

Référence de publication: 2013181766/10.

(130221360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2013.

Nordlicht S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9381 Moestroff, 22, route de Diekirch.

R.C.S. Luxembourg B 101.777.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013181764/10.

(130221201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2013.

KONYA Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 36.783.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 23 décembre 2013

L'Assemblée accepte la démission au poste d'administrateur de Lux Business Management Sàrl et nomme en remplacement de l'administrateur démissionnaire Lux Konzern Sàrl ayant son siège social 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, dont le représentant permanent est Monsieur Peter VAN OPSTAL, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg. Ce mandat se terminera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2013.

L'assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Gilles JACQUET, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, de Monsieur Pieter VAN NUGTEREN, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2013.

L'Assemblée renouvelle également le mandat de commissaire aux comptes de COVENTURES S.A., ayant son siège social 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg. Ce mandat prendra fin lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2013.

Luxembourg, le 23 décembre 2013.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013182633/24.

(130222513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2013.

Kint4 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8411 Steinfort, 8A, rue des Carrières.

R.C.S. Luxembourg B 145.746.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour KINT4 S.A.

Référence de publication: 2013182631/10.

(130222313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2013.

Knupp S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1430 Luxembourg, 6, boulevard Pierre Dupong.

R.C.S. Luxembourg B 118.572.

—
Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013182632/10.

(130222542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2013.

Krinvest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 100.000,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 68, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 173.570.

—
Les comptes annuels au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013182635/10.

(130223003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2013.

Garage Kauten S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8523 Beckerich, 37, Dikrecherstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 105.404.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013181491/9.

(130221141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2013.

**Lut Laget Tax Audit & Accountancy, Société à responsabilité limitée,
(anc. VGD Experts-Comptables).**

Capital social: EUR 30.000,00.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 53.981.

L'an deux mil treize, le dix décembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Madame Lutgard LAGET, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement au 6, rue Jean-Pierre Brasseur,
L-1258 Luxembourg
(l'Associé Unique)

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentaire d'acte qu'elle est le seul associé, détenant la totalité du capital social, de la société à responsabilité limitée dénommée "VGD EXPERTS-COMPTABLES" (la Société), société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro 53.981 ayant son siège social à Luxembourg, constituée selon acte du notaire Joseph ELVINGER, notaire alors de résidence à Dudelange, en date du 23 février 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°237 du 11 mai 1996.

L'Associé Unique déclare que la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

- Modification de la dénomination sociale de «VGD EXPERTS-COMPTABLES» en «Lut Laget Tax Audit & Accountancy» et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il existe entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «Lut Laget Tax Audit & Accountancy»;

- Modification de l'article 4 relatif à l'objet social pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 4. La Société a pour objet:

L'exécution de tous mandats se rattachant directement ou indirectement à l'exercice de la profession de l'audit, mais non agréée pour faire le contrôle légal des comptes et toutes autres missions qui lui sont confiées par la loi à titre exclusif; L'exercice de la profession d'expert-comptable consistant à organiser, contrôler, apprécier et redresser les comptabilités et les comptes de toute nature, ainsi qu'à analyser par des procédés de la technique comptable la situation et le fonctionnement des entreprises sous leurs différents aspects économiques, juridiques et financiers; Les fonctions d'autres activités dans les limites des lois et règlement en vigueur entre autres tenir les comptabilités, domicilier les sociétés, effectuer tous les services en matière de décomptes des salaires et de secrétariat social, donner des conseils en matière fiscale et établir les déclarations fiscales, effectuer le contrôle contractuel des comptes.

La Société pourra prendre des participations dans toutes les sociétés ayant un objet similaire ou complémentaire au sien.

Ceci ayant été déclaré, l'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-avant, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier la dénomination sociale de la société de «VGD EXPERTS-COMPTABLES» en «Lut Laget Tax Audit & Accountancy»

et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il existe entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «Lut Laget Tax Audit & Accountancy»;

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 4 des statuts relatif à l'objet social afin de lui donner désormais la teneur suivante:

L'exécution de tous mandats se rattachant directement ou indirectement à l'exercice de la profession de l'audit, mais non agréée pour faire le contrôle légal des comptes et toutes autres missions qui lui sont confiées par la loi à titre exclusif; l'exercice de la profession d'expert-comptable consistant à organiser, contrôler, apprécier et redresser les comptabilités et les comptes de toute nature, ainsi qu'à analyser par des procédés de la technique comptable la situation et le fonctionnement des entreprises sous leurs différents aspects économiques, juridiques et financiers; les fonctions d'autres activités dans les limites des lois et règlement en vigueur entre autres tenir les comptabilités, domicilier les sociétés, effectuer tous les services en matière de décomptes des salaires et de secrétariat social, donner des conseils en matière fiscale et établir les déclarations fiscales, effectuer le contrôle contractuel des comptes.

La Société pourra prendre des participations dans toutes les sociétés ayant un objet similaire ou complémentaire au sien.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée est clôturée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: L. Laget et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 décembre 2013. LAC/2013/56666. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2013.

Référence de publication: 2013178344/69.

(130216647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2013.

Milhem Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 170.895.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013179033/9.

(130218549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2013.

Narina Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 170.774.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013179044/9.

(130217848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2013.

Nicinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8126 Bridel, 2, rue Guillaume Stolz.

R.C.S. Luxembourg B 114.331.

Le bilan au 31 décembre 2012 et l'annexe ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013179057/9.

(130218103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2013.

Pharmundo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 157.817.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013179115/9.

(130218696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2013.

Prestige-Fassaden S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5495 Wintrange, 38, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 155.183.

Der Jahresabschluss auf den 31.12.2012 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013179128/9.

(130218708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2013.

Selina S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 80.732.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013179226/9.

(130218337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2013.

Martingale S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 92.237.

Le Bilan au 31.12.2012 et les annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013179018/9.

(130218321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2013.

Pro-Inn S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6360 Grundhof, 2, route de Beaufort.

R.C.S. Luxembourg B 94.545.

Der Jahresabschluss vom 31/12/2012 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013179132/9.

(130217550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2013.

QP Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 51, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 109.960.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013179140/9.

(130218211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2013.

Société des Anciens Etablissements AUTOCARS EMILE FRISCH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1522 Luxembourg, 5, rue Jules Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 9.311.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013179201/9.

(130218654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2013.

Sensei International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 79, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 33.798.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013179227/9.

(130218347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2013.

Tectum Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6921 Roodt-sur-Syre, 4A, Banzelt.

R.C.S. Luxembourg B 147.948.

Les comptes annuels au 31. Dezember 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013179290/9.

(130218718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2013.

Restaurant Jian Xing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 202, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 138.793.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2013182873/10.

(130222179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2013.

Restaurant Shanghai, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3813 Schifflange, 9, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 30.043.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2013182874/10.

(130223271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2013.

Retouche Bitzmaschinn S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1326 Luxembourg, 7, rue Auguste Charles.

R.C.S. Luxembourg B 89.413.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2013.

Référence de publication: 2013182876/10.

(130223059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2013.
